

Les Actes de la XXIII^e Conférence générale

COTONOU

13 novembre 2019

La Conférence générale est ouverte par le Président, Monsieur Pascal Thiombiano, Directeur général de la RTB (Burkina Faso).

M. Pascal THIOMBIANO remercie l'ORTB ainsi que l'OIF et poursuit avec un discours ([annexe 1](#)).

Le Président pose la question de savoir si le quorum est atteint.

A la demande de Fabienne SAINT CRIQ (France TV), le Président énumère la liste des membres ayant le droit de vote à la Conférence générale car en règle de cotisation pour l'année 2018 : RTBF (Belgique), ORTB (Bénin), RTB (Burkina Faso), RTNB (Burundi), CRTV (Cameroun), ORTC (Comores), RTI (Côte d'Ivoire), Radio Canada (absent mais mandat à la RTS Suisse), RTD (Djibouti), France 2 et France 3 (représentés par Fabienne SAINT CRIQ), FMM RFI, Réseau France Outre-Mer (représenté par Fabienne SAINT CRIQ), TV5Monde, Gabon TV/Radio (absent), Africa n°1 (Gabon), ORTM (Madagascar), ORTM (Mali), SNRT (Maroc), Soread 2M (Maroc) (absent), ORTN (Niger), RTS (Sénégal), SBC (Seychelles) (absent), RTS (Suisse), ONAMA (Tchad), Radio Lomé (Togo), VTV (absent) et VOV (Vietnam).

La Conférence générale a atteint le quorum pour délibérer valablement.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

01/	Adoption du projet d'ordre du jour	CG/COT/2019/01
02/	Désignation du rapporteur général de la Conférence	CG/COT/2019/02
03/	Adoption des Actes de la XXIIème Conférence générale	CG/COT/2019/03
04/	Rapport du Président du CIRTEF et approbation	CG/COT/2019/04
05/	Acceptation de nouveaux membres et information sur les demandes non recevables et les démissions	CG/COT/2019/05
06/	Examen et approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers certifiés de l'exercice 2018 et des mesures sur les cotisations	CG/COT/2019/06
	- Décharges du Commissaire aux comptes et des Administrateurs	
07/	Examen de l'exécution du budget 2019 au 30.09.2019, projection au 31.12.2019 et rapport du Commissaire aux comptes	CG/COT/2019/07
08/	Nomination d'un administrateur provisoire	CG/COT/2019/08
09/	Etude et approbation des propositions du Bureau, présentation du nouveau projet pour le CIRTEF et date et lieu du prochain SEFOR	CG/COT/2019/09
10/	Examen et adoption de l'exercice biennal 2020 – 2021	CG/COT/2019/10
11/	Approbation du procès-verbal des décisions de la Conférence générale	CG/COT/2019/11
12/	Date et lieu de la XXIVème Conférence générale	

1) Adoption du projet d'ordre du jour**CG/COT/2019/1**

L'ordre du jour de la XXIIIème Conférence générale est adopté.

2) Désignation du rapporteur général de la Conférence générale**CG/COT/2019/02**

Le rapporteur général de la séance est désigné : M. Daniel BROUYERE (RTBF Belgique).

3) Adoption des Actes de la XXIIème Conférence générale**CG/COT/2019/03**

Les actes ont été adressés à tous les membres en date du 06 mai 2019. Depuis lors, aucune remarque n'a été communiquée au Secrétaire général. Pour rappel, toute remarque sur les actes doit être adressée dans les deux mois qui suivent la Conférence générale.

La XXIIIème Conférence générale adopte les actes de XXIIème Conférence générale de novembre 2018 par applaudissements.

4) Rapport du Président du CIRTEF et approbation**CG/COT/2019/04**

Le rapport du Président ([annexe 2](#)) est présenté par Daniel BROUYERE (RTBF Belgique).

Daniel BROUYERE (RTBF Belgique) le résume et rappelle que :

2017 a vu toute une série de licenciements pour motifs économiques dans les centres régionaux du CIRTEF. Ce qui a pour effet une diminution des activités du CIRTEF.

2018 se sont succédé d'autres licenciements sur le siège de Bruxelles. Conséquence : les activités radio ont été freinées au profit de Reflets Sud. A cet effet, Kerstin CLAEYS, responsable du secteur radio au sein du CIRTEF s'est consacrée à la production de l'émission TV

2019 : décision des Hauts Fonctionnaires de TV5 de supprimer les fonds pubs et partenaires. Mais TV5 reste ouvert à accueillir des projets mais aucun n'a été soumis.

Il rappelle également le grand nombre de débats sur les moyens financiers pour faute de perception de cotisations. La survie du CIRTEF a été mise en question. France TV a proposé de dissoudre le CIRTEF, ce qui n'était pas l'avis de la majorité des membres. Trois réunions du Bureau de direction (mars, juin et juillet par téléphone) se sont tenues afin d'assurer une survie à l'association pour prendre nos responsabilités au besoin. Concrètement, 2019 n'a pas été très riche. Toute une série de contacts ont été pris par Loïc CRESPIN qui était bloqué par les aspects financiers (OIF, UNESCO, une association qui lutte contre l'illettrisme au Niger). Le site internet CIRTEF a été remis à jour. Pas d'autre activité concrète. Pour faire face à la situation financière, le Bureau de direction de juillet a décidé de mettre fin au contrat de Loïc CRESPIN pour mesure économique. En bonne entente avec l'intéressé, D. BROUYÈRE a été désigné administrateur provisoire puisqu'il est sur Bruxelles.

Pascal THIOMBIANO (Président du CIRTEF, RTB Burkina Faso) rappelle que les organismes du nord encore présents sont France Media Monde, TV5 Monde et la RTBF.

5) Acceptation de nouveaux membres et information sur les demandes non recevables et les démissions

CG/COT/2019/05

Pascal THIOMBIANO (Président du CIRTEF, RTB Burkina Faso) souligne qu'un partenaire privé a souhaité rejoindre les membres du CIRTEF mais pas par écrit. La Conférence générale doit statuer. Cependant, la proposition est totalement orale. Et donc en attente d'analyse et de réception de demande officielle.

Démissions ([annexe 3](#))

6) Examen et approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers certifiés de l'exercice 2018 et des mesures sur les cotisations

Décharges du Commissaire aux comptes et des Administrateurs

CG/COT/2019/06

[\(Annexe 4\)](#)

Daniel BROUYERE (RTBF Belgique) rappelle que les documents ont été envoyés à chacun des membres. Il suppose donc qu'après lecture et examen des documents reçus, chacun est à même de prendre une décision de décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Il rappelle également que lors du Bureau de direction, Fabienne SAINT CRIQ (France TV) a proposé d'accorder le quitus aux administrateurs mais pas au Secrétaire général. Il propose de voter quitus ou pas aux Administrateurs et ensuite voter quitus ou pas au Secrétaire général.

Fabienne SAINT CRIQ (France TV) répond que le CIRTEF a acté le retrait de France TV. Le Bureau de direction a accepté la proposition à soumettre à la Conférence générale donc quitus au commissaire aux comptes, aux administrateurs et pas de quitus au Secrétaire général. Elle ajoute qu'elle n'ira pas plus loin.

Degny Maixent IMBOUA (RTI Côte d'Ivoire) souligne que la Conférence générale se déroule dans une atmosphère de deuil, que le silence en dit long sur des problèmes importants. Que l'on a passé sous silence la démission d'un membre important du CIRTEF. « N'est-ce pas révélateur d'un grand malaise ? Qu'en tire-t-on comme enseignement ? On parle d'un quitus qui n'est pas accordé à M. Loïc CRESPIN ». Que l'on ne dit pas clairement, que retient-on de sa gestion ? « Il faut dire les choses et appeler un chat un chat ». Il ajoute que les membres ont besoin de savoir. Que l'on ne peut pas dérouler l'ordre du jour sans qu'il y ait débat. Qu'il y a des points importants, qu'il y aura des décisions du Bureau et qu'il y a des questions qui méritent des éclaircissements.

Pascal THIOMBIANO (Président du CIRTEF, RTB Burkina Faso) souligne qu'en ce qui concerne les démissions, on ne peut que prendre acte. Que pour Loïc CRESPIN, c'est pour des raisons économiques. Le CIRTEF n'est plus en mesure de payer son Secrétaire général. Il rappelle que le CIRTEF traverse une crise majeure (retour sur cotisations, état des caisses,...).

L'avenir du CIRTEF est le plus important à discuter aujourd'hui. Les organismes membres sont d'accord pour parler de refondation. Un power point est prévu pour permettre à la Conférence générale de décider.

Degny Maixent IMBOUA (RTI Côte d'Ivoire) estime que concernant L. CRESPIN, il a eu une gestion plutôt correcte. Mais si on ne lui accorde pas de quitus, c'est qu'il y a un problème et cela il veut le savoir et peut-être d'autres également. Mais jusque-là, cela n'apparaît pas dans les discours que nous

entendons. « Qu'est-ce qui n'a pas marché ? Qu'on le dise très clairement parce qu'il y va aussi de l'honneur d'un homme qui a passé une partie de sa vie au CIRTEF. Aujourd'hui, il n'est pas là. Alors je pense que pour une question de fraternité ou de confraternité il aurait pu quand même être là à cette Conférence générale. Mais le fait qu'il soit absent porte une certaine gravité à la situation ».

Degny Maixent IMBOUA (RTI Côte d'Ivoire) voudrait savoir, que doit-on retenir du mandat de Loic CRESPIN ? Et qu'est-ce qui fait qu'aujourd'hui il n'ait pas droit au quitus ?

Pascal THIOMBIANO (Président du CIRTEF, RTB Burkina Faso) souligne que c'est ce qu'il essayait de demander à Fabienne SAINT CRIQ.

Fabienne SAINT CRIQ (France TV) pense qu'il y a un souci de communication. Que depuis 2017, il y a eu deux Conférences générales. Que c'est la troisième et qu'il y a eu un peu plus d'une dizaine de séances de Bureau de direction et de commissions des finances. Que les directeurs généraux ont tous reçu des rapports et des procès-verbaux très détaillés. Le dernier en date du 11 juillet était même un verbatim. Donc qu'il est difficile de revenir sur trois ans de prise de position de l'ensemble des parties prenantes et de résumer en une phrase. L'intéressée a reçu un mandat de sa présidence sur ce point-là et elle invite les membres à retourner à l'examen précis de ces procès-verbaux qui retracent toutes les positions des membres du Bureau et de la Conférence générale.

Sanda BOUKAR (ONAMA Tchad) souligne qu'il fait face à une confusion. Qu'il y a des membres qui démissionnent alors qu'ils ont droit à exprimer des suggestions ou de prendre la parole. Il ne comprend pas comment cela se passe. Les membres démissionnaires et dont la conférence a pris acte ne peuvent en principe pas continuer à discuter.

Daniel BROUYÈRE (RTBF Belgique) fait remarquer que les anciens membres sont toujours là. Ils ne seront démissionnaires qu'à partir du 1^{er} janvier. Leur responsabilité reste toujours engagée sur l'année 2019.

Degny Maixent IMBOUA (RTI Côte d'Ivoire) marque son insatisfaction face à la réponse de France TV. « On ne peut se contenter de cette réponse diffuse. Qu'est-ce qui n'a pas marché ? Ce n'est pas correct ».

Daniel BROUYÈRE (RTBF Belgique) précise que Loic CRESPIN n'a pas été licencié. C'est une rupture de contrat de commun accord pour raison économique. En termes de gestion, on n'a pas grand-chose à lui reprocher. L'honneur de Loïc CRESPIN est sans tache. La mesure prise est uniquement d'ordre économique. L. CRESPIN s'est montré coopératif. Il a bien compris les contraintes ; des discussions ont été menées pour savoir comment procéder pour que cela se fasse en termes convenables par rapport, notamment, à une indemnité de rupture qu'il devait percevoir. Un accord a été trouvé. Il y a également de toute la dépense qui correspond au préavis jusqu'au mois de janvier 2020.

Abdou NDAO (RTS Sénégal) est du même avis que Degny MAIXENT. Le silence est assourdissant. D. BROUYERE a commencé l'explication. Cette décision a été prise en réunion du Bureau de direction sans aucun reproche vis-à-vis de Loïc CRESPIN. Le manque d'activité n'est pas imputable à Loïc CRESPIN mais davantage au Bureau parce que certains membres empêchaient les activités. Pour revenir au quitus, le commissaire aux comptes déplore avoir reçu des documents tardivement. Et donc on ne peut accorder le quitus au commissaire aux comptes.

Pascal THIOMBIANO (RTB Burkina Faso) précise que pas de quitus ne signifie pas malversations.

(Annexe 5)

Le rapport du commissaire aux comptes et le budget ont été envoyés aux membres. Les problèmes économiques ont paralysé l'évolution du CIRTEF.

Daniel BROUYERE (RTBF Belgique) souligne que le CIRTEF a réalisé des mesures d'économie dont l'arrêt du contrat de Loïc CRESPIN. Il souligne également que grâce à la cotisation spéciale versée largement par les membres du sud, le CIRTEF est dans une conjonction favorable pour terminer l'année 2019. Bien évidemment il faudra percevoir les cotisations pour 2020.

Quant au commissaire aux comptes, il a examiné les comptes le 28 octobre 2019. Il est favorable sur la continuation mais attire l'attention sur la fragilité du financement en diversifiant les sources et en augmentant les cotisations.

Pascal THIOMBIANO (RTB Burkina Faso) propose l'éventualité d'augmenter les cotisations. La question est de savoir si maintenir le même montant de 6.270 euros /an ou l'augmenter ?

Daniel BROUYERE (RTBF Belgique) rappelle que lors de la réunion du Bureau de direction du 11 juillet 2019, il avait été mentionné d'augmenter la cotisation à hauteur de 14. 000 euros pour s'aligner sur les cotisations de France TV.

Mahamadou KONE (ORTM Mali) signale que même avec un montant de 6.270 €, les cotisations ne rentrent pas, des organismes sont en retard. Donc le montant de 14.000 € n'est pas réaliste. Certains pays ne paieront plus. Proposition : passer de 6.000 € à 9.000 €.

Jean Yves BELALAHY (ORTM Madagascar) précise qu'il doit passer par son Conseil d'Administration quelle que soit la somme.

Degny Maixent IMBOUA (RTI Côte d'Ivoire) informe que la RTI est en difficulté et que cela va être extrêmement compliqué pour certains. Il propose d'avoir des ressources additionnelles (pub., temps d'antenne).

Eric NSHIMIRIMANA (RTNB Burundi) souligne que la RTNB ne peut pas envisager la hausse. Mais mettre en place des mesures de recouvrement.

Mahamoud SALIM (ORTC Comores) affirme que les membres du sud doivent assumer leur responsabilité, que l'on ne sait pas pourquoi certains démissionnent et que les membres du sud doivent prendre les choses en main. Il mentionne qu'il y a aussi la question de la fierté, que l'on ne peut pas être en otage, qu'il faut quelque chose de supportable.

Newtunchama GHOORAH (MBC Ile Maurice) soulève la question de savoir quel pourcentage l'on peut estimer pour que le CIRTEF vive. Il signale que l'on ne peut simplement lancer des chiffres, qu'il faut faire la liste des organismes qui financent et les solliciter. Et que l'on ne peut de toute façon pas ratifier ici.

Seydou OUSMANE (ORTN Niger) propose que les organismes mettent à disposition du temps d'antenne pour diffusion de publicité. Il remercie les personnes qui ont supporté Loïc CRESPIN dans sa gestion.

Abdou NDAO (RTS Sénégal) signale que doubler les cotisations n'est pas opportun. Il faut plus d'engagement des membres. Il faut défendre les décisions prises lors de cette conférence générale

auprès de leur Conseil d'administration. Il stipule qu'il faut des mesures neuves qui vont générer de nouvelles ressources. Il estime que la publicité n'est pas une solution car comment honorer une minute de publicité, il faut une régie derrière. Il déclare que ce n'est pas possible. Il demande plus d'engagements de la part des membres et qu'en cas de crise, réclamer une cotisation exceptionnelle volontaire.

Pascal THIOMBIANO (Président du CIRTEF, RTB Burkina Faso) opte pour le maintient du montant avec perspective d'augmentation dans les prochains mois mais il précise qu'il faut que tout le monde s'engage à payer les cotisations actuelles.

Mahamadou KONE (ORTM Mali) pose la question de savoir combien coûte le fonctionnement du CIRTEF et de savoir si tous les membres paient 6.270 euros, le CIRTEF pourrait-il s'en sortir ?

Pascal THIOMBIANO (Président du CIRTEF, RTB Burkina Faso) affirme que les cotisations ne règlent pas les problèmes du CIRTEF.

Yao Agbessi MAWUENA (TNT Togo) soulève également le problème de paiement des cotisations. Pourquoi les organismes ne paient-ils pas ?

Pascal THIOMBIANO (Président du CIRTEF, RTB Burkina Faso) adopte la décision de rester en l'état mais on exige 100 % de recouvrement, sans fermer l'éventualité d'augmenter dans le futur.

8) Nomination d'un Administrateur provisoire

CG/COT/2019/08

Pascal THIOMBIANO (Président du CIRTEF, RTB Burkina Faso) souligne que le Bureau de direction a constaté que Daniel BROUYERE a fait un travail intéressant et propose qu'il poursuive en tant qu'Administrateur provisoire.

Daniel BROUYERE (RTBF Belgique) affirme qu'il est intéressé parce c'est enrichissant, que c'est aussi une découverte, un énorme travail mais intéressant. C'est aussi une marque de confiance et c'est ensuite passer le relais.

La nomination a été adoptée par applaudissements.

Pascal THIOMBIANO (Président du CIRTEF, RTB Burkina Faso) remercie Daniel BROUYÈRE.

Daniel BROUYERE (RTBF Belgique) présente le nouveau projet pour le CIRTEF sous forme de Power Point ([annexe 6](#)).

La présentation a suscité quelques réactions.

Degny Maixent IMBOUA (RTI Côte d'Ivoire) fait remarquer qu'il s'agit d'un plan de sortie de crise et propose que celui qui n'est pas d'accord propose des moyens pour accroître les pouvoirs financiers du CIRTEF.

Mahamoud SALIM (ORTC Comores) pose la question sur la délocalisation du Secrétariat général du CIRTEF. Pourquoi le choix de Cotonou ? Il fait une comparaison avec l'Océan indien. Il pose la question de savoir s'il ne serait pas nécessaire, si le Secrétaire général nommé est à Cotonou, qu'il soit fonctionnaire, qu'il garde son salaire et qu'il reçoive des indemnités de fonctionnement pendant son mandat. Dans l'Océan indien, il existe des organisations comme le CIRTEF (de la jeunesse, des sports), le Secrétaire général a son siège à Maurice et c'est l'Etat de Maurice qui a donné le local et la disposition du personnel. De cette façon ils font beaucoup d'économie. Il estime que c'est une méthode très économique et en cas de litige et de séparation, cela ne va pas coûter des grosses sommes.

Daniel BROUYERE (RTBF Belgique) attire l'attention sur le fait qu'il est nécessaire que le Secrétaire général soit compétent et puisse agir selon les décisions adoptées par la Conférence générale et non par un cadre extérieur.

Pascal THIOMBIANO (Président du CIRTEF, RTB Burkina Faso) affirme que pour nommer un Secrétaire général, il faut faire un appel à candidature. Il faut recruter le meilleur. Sur un projet précis. Que ce cadre-là est moins évident. C'est le cas dans nos organismes publics. L'intéressé est dans une organisation et si cela ne marche pas, il retourne dans son Ministère. C'est une des raisons pour lesquelles « le privé leur dame le pion ».

Daniel BROUYERE (RTBF Belgique) explique que sur le choix de Cotonou, l'approche est extrêmement accessible par voie aérienne, plus que Niamey et Yaoundé, en plus, d'une réelle stabilité politique. Il précise que ce n'est qu'une proposition.

Ali OUMAROU (CRPF Niamey) plaide pour le maintien du Centre de Niamey. Le siège est remis d'une manière gracieuse par le gouvernement. C'est aussi le centre le plus équipé. Il soulève le problème de leurs archives qui doit aussi être traité. Or le technicien qui travaille sur AIME est à la TV nigérienne.

Degny Maixent IMBOUA (RTI Côte d'Ivoire) affirme que c'est une potion amère pour certains. Sur l'identité du CIRTEF, il y a une notoriété qui existe. Il affirme également qu'il faut arrêter de dire « Expression Française ». Le CIRTEF est le «Conseil International des Radios Télévisions d'Expression FRANCOPHONE». Il faudrait changer les documents. L'intéressé insiste sur le fait que le CIRTEF est de la communauté francophone mais pas française.

Emmanuël MBEDE (CRTV Cameroun) souhaite que les membres envisagent l'avenir du CIRTEF qui est dans une situation de modernisation et qu'il faut repartir sur un nouveau projet. Qu'il y a une année de transition. Il considère que les activités sur les pôles peuvent se redévelopper. Yaoundé a aussi toute une série d'avantages. Cotonou est en un endroit carrefour et l'intéressé considère que le siège peut revenir à Cotonou.

Pascal THIOMBIANO (Président du CIRTEF, RTB Burkina Faso) pose la question : le Niger fait-il vraiment une fixation sur Niamey ?

Ousmane SEYDOU (ORTN Niger) déclare que les membres sont présents pour penser au CIRTEF. Il faut analyser et décider ensuite.

Pascal THIOMBIANO (Président du CIRTEF, RTB Burkina Faso) confirme qu'il sera procédé de la sorte. Il questionne les membres pour le maintien du label CIRTEF.

Abdou NDAO (RTS Sénégal) estime que la question est inopportune. Que l'on a rejeté l'option de dissolution et donc il faut garder le CIRTEF mais «FRANCOPHONE».

Pierre BARROT (OIF) confirme que si tout le monde est d'accord « Conseil International des Radios Télévisions Francophones », reste CIRTEF.

Newtunchama GHOORAH (MBC Ile Maurice) affirme que l'on peut garder CIRTEF. Il estime qu'il faut faire une simulation chiffrée si c'est à Cotonou, Yaoundé , Niamey.

Cam Hoa PHO (VOV Vietnam) déclare que jusqu'à présent toutes les discussions portent sur une amélioration du CIRTEF. Qu'il faut garder CIRTEF.

Pascal THIOMBIANO (Président du CIRTEF, RTB Burkina Faso) conclut qu'il est décidé «Conseil des Radios et Télévisions Francophones». Il questionne l'assemblée si accord sur les nouvelles orientations.

La décision est adoptée par applaudissements.

10) Examen et adoption de l'exercice biennal 2020 – 2021

CG/COT/2019/10

(Annexe 7)

Daniel BROUWERE (RTBF Belgique) explique que sur l'exercice 2020, l'intention est de travailler à moindre frais, consacrer de l'argent à des missions de redéploiement de la structure. Il est prévu une provision de 72.000 euro pour des transports, des développements, pour consulter qui de droit, entamer des consultations juridiques et investir sur des besoins techniques.

Frais de mission à l'étranger. Le poste rémunération pour le CIRTEF complet arrive à 38.000 euros .

Exercice en équilibre à 22.000 euros mais sur des cotisations qui vont changer et précise qu'il faut retravailler le budget. Sur de nouveaux investissements, l'intéressé devra revenir vers les membres pour décider de l'action à mener.

Abdou NDAO (RTS Sénégal) précise que le budget est déjà déstructuré (vu les départs) et les membres doivent travailler dans l'équilibre.

Il émet la proposition d'encadrer l'utilisation des budgets à hauteur d'un pourcentage à déterminer.

Il est décidé de donner mandat au Bureau de direction.

Décisions actées :

- l'Administrateur provisoire,
- le terme Francophone (Conseil International des Radios Télévisions Francophones),
- la main passée au Bureau de direction pour l'utilisation des budgets,
- revenir avec les dernières pièces pour accorder les quitus après retour du commissaire aux comptes.

12) Date et lieu de la XXIVème Conférence générale

Prochain SEFOR :

Pascal THIOMBIANO (Président du CIRTEF, RTB Burkina Faso) annonce que pour le prochain SEFOR Madagascar s'est proposé.

Novembre 2020. Première semaine de novembre ou dernière semaine d'octobre.

Applaudissements pour remerciements.

Chantal BERNHEIM (RTS Suisse) commence par exprimer ses remerciements et au nom de la RTS aux membres du CIRTEF et exprime également le plaisir à travailler avec le CIRTEF. Ensuite, elle explique la démission de la RTS par manque de résultats (2 ans de réunions, de conférences téléphoniques, de discussions). Elle précise qu'il s'agit d'une décision prise en attendant de voir l'évolution du CIRTEF, de voir le CIRTEF se reconstruire d'une façon positive, dynamique, nouvelle, ouverte sur les nouvelles technologies, sur une évolution des médias et de l'audiovisuel.

L'intéressée remercie également le Président qui a été d'une conduite irréprochable et qui a fait preuve de beaucoup de calme dans sa façon de gérer certaines réunions énervées et tendues et le Niger avec qui la Suisse a beaucoup collaboré et en particulier avec le Centre.

Mahamadou KONE (ORTM Mali) interroge le Président pour savoir si l'Administrateur provisoire remettra dans un an ou fin octobre 2020 ou lors du prochain SEFOR ou conférence générale ses conclusions suite aux changements et modifications annoncés.

Pascal THIOMBIANO (Président du CIRTEF, RTB Burkina Faso) confirme que les conclusions attendues seront remises lors de la prochaine conférence générale.

Degny Maixent IMBOUA (RTI Côte d'Ivoire) interroge D. BROUEYRE et P. THIOMBIANO sur l'élection d'un nouveau Président. Il souhaite que le CIRTEF fournit des informations pour le suivi de la présidence.

Pascal THIOMBIANO (Président du CIRTEF, RTB Burkina Faso) répond à sa question que s'il y a des candidats, il est prêt à passer la main, que le Burkina Faso est présent depuis longtemps.

Degny Maixent IMBOUA (RTI Côte d'Ivoire) ajoute que les membres ont besoin d'informations sur le poste de Président.

Abdou NDAO (RTS Sénégal) rappelle que le renouvellement du Bureau des instances de l'association doit figurer dans l'ordre du jour de la Conférence générale, dans un an.

Daniel BROUYERE (RTBF Belgique) précise qu'il faudra résoudre la question.

Jean Marc BELCHI (FMM / RFI France) souhaiterait savoir si les membres sortants siègent encore.

Seydou OUSMANE (ORTN Niger) revient sur la situation de Loic CRESPIN. Que son salaire a été coupé et qu'il y a des implications politiques.

Emmanuel MBEDE (CRTV Cameroun) déclare qu'il y a un certain nombre de choses à renouveler. L'actuel Bureau de direction et la Conférence générale continuent leur travail jusqu'à la prochaine Conférence générale. Qu'il faut peut-être clarifier une ambiguïté : quelle est la relation entre le CIRTEF et le gouvernement. Qu'il faut que le statut de membre soit très clair pour arriver à un fonctionnement tel que le lien avec le gouvernement ne soit pas une pesanteur.

Pascal THIOMBIANO (Président du CIRTEF, RTB Burkina Faso) précise que jusqu'à présent il n'a reçu aucune plainte de Loic CRESPIN. Que les contacts n'ont pas été rompus avec l'ancien Secrétaire général et que les clauses sur lesquelles ils se sont quittés sont celles qui demeurent actuellement.

Daniel BROUYERE (RTBF Belgique) ajoute un commentaire sur la convention de «rupture de commun accord». Il salue la bonne volonté de Loïc CRESPIN. Lorsqu'en juillet, la décision a été prise en Bureau

de direction, il était clair que si le CIRTEF avait continué de la sorte, dès octobre, le CIRTEF était en faillite. Avec les avocats respectifs (Loïc CRESPIN et CIRTEF), il a été trouvé la meilleure manière de terminer ce contrat. C'est ainsi que cette convention a été établie de commun accord.

Pascal THIOMBIANO (Président du CIRTEF, RTB Burkina Faso) conclut en remerciant le Bénin, le Directeur général de l'ORTB ainsi que l'ensemble du gouvernement pour toutes les commodités qui ont été offertes. Il remercie également les membres qui se sont déplacés.

LISTE DES PARTICIPANTS

Belgique	BROUYERE	Daniel	Directeur des Relat. internat.	RTBF
Belgique	VERDONE	Lucia	Secrétaire	CIRTEF
Belgique	GUILLAUME	Véronique	Comptable	CIRTEF
Belgique	VERHEYEN	Rudi	Trésorier	CIRTEF
Bénin	AWANNOU	Anselme	Responsable	CRPF
Bénin	ADELAIDE de BEAUBRUN	Béatrice	Chargée de mission du chef de l'Etat	Présidence
Burkina	THIOMBIAZO	Pascal	DG et Président du CIRTEF	RTB
Burundi	NSHIMIRIMANA	Eric	DG	RTNB
Cameroun	MBEDE	Emmanuel	Directeur des antennes TV.CONFERENCIER	CRTV
Cameroun	ATANGANA	Hubert	Responsable	CRPF
Cameroun	NDONGO	Charles	DG	CRTV
Côte d'Ivoire	IMBOUA	Degny Maixent	Conseiller spécial	RTI
Djibouti	SOULEIMAN HARED	Mahamoud	DG	RTD
Djibouti	ADOITA DAOUD	Ali	Directeur des programmes TV	RTD
France	BELETRE	Sylvain	Responsable Développement Afr. Francophone - Service Distribution	France Média Monde
France	BELCHI	Jean-Marc	Directeur Développement Afrique	France Média Monde/RFI
France	BIGOT	Yves	DG	TV5 Monde
France	EPOTE	Denise	Directrice Afrique	TV5 Monde
France	SAINT CRIQ	Fabienne	Chargée de mission, Déléguee aux pays francophones	France Télévisions
Gabon	NGANGHA	Crépin	Directeur de l'antenne	Africa n°1
Iles Comores	SALIM	Mahamoud	DG	ORTC
Ile Maurice	GHOORAH	Newtuncharma	Responsable de production Télévision	MBC
Madagascar	BELALAHY	Jean Yves Evariste	DG	ORTM
Mali	KONE	Mahamadou	Directeur de la Radio Nat.	ORTM
Maroc	BELGHITI ALAOUI	Abdelouahad	Chef département de la Coopération	SNRT
Niger	OUMAROU	Ali	Responsable	CRPF
Niger	OUSMANE	Seydou	DG	ORTN
Organisations Intern.	BARROT	Pierre	Spécialiste de programme chargé de l'audiovisuel et du cinéma	OIF
Sénégal	NDAO	Abdou	DG	RTS
Suisse	BERNHEIM	Chantal	Responsable relations extérieures	RTS
Tchad	BOUKAR	Sanda	DG	ONAMA
Togo	MAWUENA	Yao Agbessi	Journaliste représente le DG	Radio Lomé
Vietnam	PHO	Cam Hoa	Directrice adjointe	VOV

ANNEXES

ANNEXE 1 : Discours du Président

ANNEXE 2 : Rapport du Président

ANNEXE 3 : Démissions

ANNEXE°4 : Rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers certifiés de l'exercice 2018 et des mesures sur les cotisations

Décharges du Commissaire aux comptes et des Administrateurs

ANNEXE 5 : Examen de l'exécution du budget 2019 au 30.09.2019, projection au 31.12.2019 et rapport du Commissaire aux comptes

ANNEXE 6 : Nouveau projet pour le CIRTEF

ANNEXE 7 : Examen et adoption de l'exercice biennal 2020 - 2021



CONSEIL INTERNATIONAL DES RADIOS-TÉLÉVISIONS D'EXPRESSION FRANÇAISE - AISBL

ANNEXE N°1

Discours du Président

Mesdames, Messieurs,

Je voudrais à l'entame de mon propos remercier une fois de plus le pays hôte de ce 23^{ème} SEFOR, le Bénin, pour la grande disponibilité dont il a fait montre depuis notre arrivée à Cotonou. L'ensemble des délégations par ma voix vous réitère à vous M. le Directeur général de l'ORTB et au gouvernement de votre pays nos sincères remerciements.

Le SEFOR 2019 dont le thème est en lien étroit avec les grandes mutations actuelles dans le domaine du numérique, ce thème disais-je, trace des pistes pour une adaptation des médias publics au nouveau contexte qui mute perpétuellement et amène nos radios et nos télévisions à s'interroger sur leur devenir. La qualité des échanges, la richesse des exposés et des communications auront permis d'en savoir davantage sur les balises à mettre en place pour éviter le naufrage du service public. Nos remerciements vont également à l'OIF qui n'a ménagé aucun effort comme à l'accoutumée pour que se tienne ce séminaire de formation.

Chers participants, cette Conférence générale se tient à un moment particulier de l'histoire de notre organisation. Le CIRTEF est à la recherche de ses marques en raison de sa fragile situation financière qui trouve son origine dans des déterminants qu'il nous sera fastidieux de rappeler ici.

Nous sentons cependant cette lame de fond venue du sud qui redonne de l'espoir.

La vision des pères fondateurs du CIRTEF en 1978 était de rapprocher les peuples du monde, afin que chacun découvre l'autre et cultive le vivre ensemble. La radio et la télévision sont des canaux de communication identifiés pour impulser ce rapprochement voulu par les politiques.

Ces pionniers à n'en point douter étaient de véritables visionnaires et l'état actuel des relations dans le monde montre si besoin en était, nos limites objectives en ce qui concerne le dialogue intercommunautaire : intégrisme violent, nationalisme, ne sont que la résultante d'un repli identitaire morbide, qui met à mal le vivre ensemble.

Quant à la langue française, véritable dénominateur commun à nos pays respectifs, elle reste une opportunité linguistique de premier choix pour atteindre ces nobles objectifs.

A la croisée des chemins, notre organisation l'est à bien des égards. Le doute s'installe dans les esprits, et avec lui, des décisions qui ne sont pas pour éclaircir le tableau clinique délicat de notre organisation.

Une réflexion profonde a été menée en interne au CIRTEF pour dégager des pistes qui permettront à notre organisation de sortir de l'ornière.

De décisions courageuses ont été prise dans le sens de réduire la voilure par ces temps de vaches maigres. Les charges ont été revues à la baisse pour faire face à la diminution drastique de nos recettes. C'est le lieu ici de lancer un appel à l'ensemble des organismes du sud qui peinent pour bon nombre d'entre eux à honorer leurs cotisations. L'espérance est permis si de nouveaux engagements sont pris et si ceux-ci sont tenus.

La recherche de nouveaux partenariats dans le cadre de cette refonte de notre organisation s'avère également déterminante. L'avenir du CIRTEF est entre nos mains et la flamme allumée depuis plus de 3 décennies ne devrait pas s'éteindre du fait que certains partenaires aient choisi de quitter le navire.

La conférence générale, autre moment fort de la vie du CIRTEF est un moment privilégié de partage sur l'avenir de notre maison commune.

J'ose espérer que les réflexions menées depuis plusieurs mois serviront à défricher le terrain dans l'optique de lendemains meilleurs pour notre organisation

Assumons à fond nos responsabilités et dessinons ensemble l'avenir d'un CIRTEF nouveau à travers des décisions courageuses et innovantes. Pleins succès à nos travaux, je vous remercie

ANNEXE N°2

Rapport du Président

Rapport du Président du CIRTEF

XXIIIème CONFERENCE GENERALE

COTONOU 13 NOVEMBRE 2019

1) Mot de bienvenue du Président Monsieur Pascal Thiombiano

2) Préambule

En préalable à nos débats, il convient de préciser que le Président du Cirtef, Monsieur Pascal THIOMBIANO (RTB-Burkina Faso), présentera lui-même le rapport de gestion du Cirtef pour l'année 2019.

En effet, la collaboration avec le Secrétaire Général, Loïc CRESPIN, s'est terminée le 30 août 2019 et nous ne disposons pas actuellement de son rapport de gestion.

Néanmoins l'équipe du Cirtef a retrouvé un résumé des activités du Secrétariat général du Cirtef de janvier à juin 2019, résumé qui sera présenté succinctement ci-dessous.

Dès lors, le document présenté à la suite de ce préambule, a été établi par Madame Kerstin CLAEYS, responsable des opérations Cirtef (RTBF) et par l'Administrateur provisoire du Cirtef, Monsieur Daniel BROUYERE (RTBF), qui avait été désigné lors du Bureau de Direction du 11 juillet 2019, ceci sous la supervision et avec l'accord du Président du Cirtef, Monsieur Pascal THIOMBIANO.

3) Rétroacte des Bureaux de Direction en 2018 (25 janvier-17 avril-12 juillet-20/21 novembre)

Il convient de rappeler quelques faits importants qui se sont inscrits dans la vie du Cirtef en 2017-2018 :

- a. Pour rappel, le Rapport d'audit de TV5 Monde sur la situation financière du Cirtef menée en 2017 faisait état, selon TV5, de :
 - i. Carences sur les processus de gestion et de tenue des comptes (la comptable avait démissionné et la « fiduciaire » engagée ne disposait pas de suffisamment de temps pour tenir une comptabilité autre que quotidienne).
 - ii. Carences sur les procédures de commandes et de gestion des productions
 - iii. Comptabilité analytique, telle que pratiquée à l'époque n'étant pas adaptée ou probante par rapport à la situation financière et de fonctionnement du Cirtef (même si l'on a pu constater par la suite qu'elle était, néanmoins, tout à fait adaptée à la gestion quotidienne des Centres (CRPF)
 - iv. Mauvaise exploitation des Centres (CRPF) (Le CRPF Cotonou était surexploité alors que les CRPF Yaoundé et Niamey étaient pratiquement non exploités.).
 - v. Problèmes de cotisations impayées et déficit structurel du Cirtef,
 - vi. Fonds alloués par TV5 utilisés notamment pour couvrir des frais de structure et de fonctionnement et non uniquement de production.

Il est à noter que si l'analyse d'audit de TV5 Monde a paru pertinente sur certains points, d'autres ont été vivement contestés, comme par exemple, l'utilisation des Fonds Publicité et Partenaires, telle qu'exigée par TV5 depuis 2013, le système de facturation des productions, les sommes allouées par TV5 Monde par production (4.000 euros/production, somme jugée comme très inférieure au coût total d'un production de documentaire et cela, même si l'on valorise l'apport en industrie des organismes membres du Sud), la non prise en compte de l'amortissement du matériel de post-production et du travail du personnel des Centres, les exigences qualitatives de forme et de contenus ainsi que les délais de livraison, voulus par TV5 Monde -Afrique...etc...contraintes impossibles à supporter par le Cirtef et ses organismes membres du Sud.

Il est à noter aussi que, suite à cet audit financier réalisé par TV5Monde en 2017, une série de licenciements ont été effectués dans les Centres (CRPF) et au siège du Secrétariat général du Cirtef :

En 2017, six agents licenciés dans les Centres (2 à Yaoundé, 3 à Cotonou et 1 à Niamey) et trois au siège du Secrétariat général.

De plus, en 2018, deux agents, mandatés et rétribués par la RTBF (Belgique) et un agent au CRPF Yaoundé, ont renoncé à leur détachement ou contrat au Cirtef.

Ce qui a eu une incidence immédiate sur le fonctionnement du siège et des CRPF du Cirtef puisqu'il restait, en termes de personnel, trois personnes plein temps (SG, Productrice en chef RTBF et assistante SG) et une personne mi-temps (réalisatrice TV) au siège et un total de neuf personnes pour l'ensemble des Centres.

Au siège, la productrice en chef, détachée par la RTBF pour s'occuper du secteur radio (formation, échanges, coproductions, séries, recherches de financements, radio-Sefor...etc... du Cirtef), a été obligée d'abandonner immédiatement et les tâches qui lui incombaient pour assurer le suivi des activités TV avec la réalisatrice de l'émission « Reflets Sud » ainsi que pour seconder le Secrétaire général.

Une comptable n'a été réengagée au siège qu'en novembre 2018.

Toutes les activités TV en relation avec TV5 Monde-Afrique, autres que l'émission « Reflets Sud », ont dû être abandonnées.

Dans ce contexte restrictif, les Centres n'ont pu assurer, en 2017-2018 que la post-production des documentaires TV destinés à l'émission « Reflets Sud », abandonnant toute autre forme de collaboration avec TV5 Monde.

Faute de budgets dédiés et de personnel, l'organisation du SEFOR, la rédaction du « Cirtef en bref », la participation au Fonds Image de la Francophonie comme cogestionnaire, les séries radio avec l'Unesco, les dossiers de financements pour les Centres via le PIDC, les formations dans les Centres ou au siège, les bourses aux coproductions, les marchés des échanges, les Fonds d'aide à la production TV ou radio, l'archivage des productions pour le Fonds d'archives Cirtef, les travaux d'exploitation des archives sur la plate-forme Archibald...etc... ont dû être suspendus ou supprimés.

De plus, lors du Conseil de Coopération de TV5 Monde et du Bureau de Direction du Cirtef des 20 et 21 novembre 2018 : Monsieur Yves BIGOT apporte les précisions suivantes :

- *La décision des gouvernements bailleurs de Fonds de TV5MONDE est de mettre un terme au financement de la fourniture de programmes par le Cirtef à TV5.*

Ce qui signifie que :

➤ cette décision concerne les sommes allouées au Cirtef sur le FONDS PARTENAIRES et le FONDS PUBLICITE, qui seront totalement supprimées au 1er janvier 2019,

Cette décision a été entérinée le 08 novembre 2018 par les Hauts Fonctionnaires de TV5Monde (France, Belgique, Canada, Suisse),

Yves BIGOT a précisé le contexte dans lequel cette décision a été prise par les hauts fonctionnaires réunis à Moncton. Décision qui faisait suite à une préconisation du Conseil d'administration de TV5MONDE tenu le 12 juillet 2018.

Ce point de l'ordre du jour a donné lieu à une très vive réaction de désapprobation, notamment, de l'ensemble des organismes du Sud, membres du Cirtef.

« S'ils reconnaissent que la décision concernant le Fonds Partenaires est sans appel, les Directeurs généraux et le Secrétaire général du Cirtef ont déploré que la décision des Hauts fonctionnaires ait été prise sans concertation par une instance qui selon eux n'a pas la légitimité de statuer sur le Fonds Publicité. Fonds dont la création a été décidée en 2001 par le Conseil de coopération de TV5MONDE AFRIQUE. Si le Fonds Publicité venait à être retiré au Cirtef, les directeurs généraux considèrent que cela aura une incidence sur le statut de TV5MONDE. La chaîne cesserait d'être considérée comme une chaîne partenaire francophone. Elle deviendrait une chaîne commerciale...un statut qui remettra en cause la présence de TV5Monde Afrique dans les offres de la TNT publique. »

(Extrait du PV du Conseil de Coopération de TV5 Monde-Afrique)

Lors de ce même Bureau de Direction, de nombreux organismes membres du Cirtef du Sud « soulignent qu'il ne faut pas confondre FONDS PARTENAIRES et FONDS PUBLICITE, le Fonds Partenaire étant constitués de fonds publics et le Fonds Publicité étant constitué de recettes publicitaires faites par TV5 Monde sur le marché africain. Les représentants des organismes du Sud, mandatés par leurs Etats pour travailler avec le Cirtef, qui symbolise selon eux, le « vivre et le construire ensemble » entre le Nord et le Sud, se disent dans l'obligation d'en référer à leurs gouvernements puisque les Ministres de la Communication du Sud traitent avec le Cirtef et pas avec une chaîne de télévision »

(Extrait du PV du Conseil de Coopération de TV5 Monde-Afrique)

En conclusion de ce Bureau de Direction, les représentants des organismes membres déterminent alors les actions à mener pour définir de nouveaux objectifs pour le Cirtef. Toutes une série de pistes sont proposées :

- Faire du Cirtef un lieu d'échanges et de partage de savoirs et d'expériences
- Relancer les activités de formations
- Améliorer la production
- Développer des plateformes d'échanges de programmes
- Trouver de nouveaux partenaires
- Dynamiser la gestion des archives via les systèmes Aime et Archibald...

Il est à noter qu'aucun des représentants des organismes membres présents lors des Bureaux de l'année 2018 ne remet en cause l'existence même du Cirtef.

Certains considèrent même que l'arrêt de la fourniture de programmes à TV5 doit être considéré comme un tournant dans la vie de l'association.

Un « comité ad hoc » est nommé pour proposer des pistes d'évolutions lors du prochain de Bureau de direction.

Remarque : la suppression des deux Fonds alloués par TV5 Monde au Cirtef au 1^{er} janvier 2019 a eu pour conséquence immédiate la suppression de l'émission « Reflets Sud » et, de facto, le départ de la réalisatrice Katty Lena NDIAYE ainsi que la forte diminution de l'activité dans les CRPF CIRTEF.

4) Rétroacte des Bureaux de Direction en 2019

Les sept premiers mois de l'année 2019 compteront 3 Bureaux de direction :

1. **Le 14 mars 2019 à Paris**, le débat porte sur la viabilité du Cirtef : Monsieur Cathala de France TV et Madame Bernheim de la RTS (Suisse) posent la question de savoir si le Cirtef est viable en 2019.

Ils ajoutent que, si le Cirtef ne peut pas leur donner des garanties de viabilité et ne propose pas de solutions avant la fin de l'année, ils annonceront, sous peu, le retrait de leurs organismes respectifs de l'association.

Il leur est rétorqué notamment que le Cirtef « c'est l'ensemble de ses organismes membres, que c'est à l'ensemble des membres de proposer des garanties de viabilité et que le Cirtef est bien une association dont tous les membres sont responsables, y compris légalement », que le Secrétariat général du Cirtef n'est que « l'organe exécutif de l'Association ».

Monsieur Cathala de France TV propose ensuite la dissolution du Cirtef et de lancer une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle association basée en Afrique.

De nombreux représentants des pays du Sud contestent cette possibilité en arguant que cette décision revient à leurs autorités de tutelle.

Ils préconisent de soutenir le Cirtef plutôt que d'essayer de le mettre à mal.

Enfin, ils soulignent que cette éventuelle dissolution risque de mettre en péril les acquis construits sur les idées de Francophonie, de Solidarité et de Coopération.

Pour la RTS (Suisse) c'est le fonctionnement « dépassé » du Cirtef qu'il faut remettre en question.

Présentation est alors faite des propositions du Comité ad hoc propositions qui sont validées mais qui demandent à être approfondies.

2. **Le 21 juin à Bruxelles** les mêmes débats concernant la viabilité de l'association, ou sa dissolution et la création d'une nouvelle structure, provoquant les mêmes réactions que lors du Bureau de mars.

Cependant et pour la première fois depuis longtemps dans la vie du Cirtef, un Commissaire aux Comptes assiste aux débats. Il précise sa fonction de « responsable légal » qui doit émettre un avis sur la possibilité de continuité des activités de l'association, expliquant que, seul l'examen des comptes et des budgets 2018 et 2019 ainsi que l'analyse des mesures correctrices lui permettront de se faire une opinion précise et de donner un avis sur la viabilité ou pas du Cirtef.

Il explique que s'il y a un risque de rupture de continuité (article 138 du code des sociétés) ou quelques motifs graves de rupture de la continuité, il peut légalement intervenir avec deux options : restructurer ou mettre fin à l'aisbl.

Il engage les administrateurs du Cirtef à se mettre d'accord sur, soit la continuité soit la rupture.

Il souligne que la liquidation de l'association n'est pas prévue dans les Statuts et qu'il faudrait donc savoir quels seraient les moyens de provisionner les frais en cas de liquidation ?

Il rappelle que le Bureau de Direction du Cirtef est responsable des comptes et que s'il ne réagit pas rapidement, il sera obligé d'écrire au Tribunal de Commerce belge.

L'avis du Commissaire aux comptes (Continuité ou rupture de continuité) a été communiqué dans un premier temps en juillet 2019 et fera l'objet d'une nouvelle analyse lors de l'audit qui a été organisé le 28 octobre 2019, pour être partagé lors de la prochaine Conférence générale de 2019.

Lors de ce même Bureau, sont exposées les difficultés de trésorerie auxquelles doit faire face le Cirtef. Les quelques pistes d'économie sont citées et en ce sens l'hypothèse de la fin de contrat du Secrétaire Général, Loïc CRESPIN, pour motifs économiques est évoquée.

Il est à noter que l'évaluation du Secrétaire Général, prévue durant le premier semestre 2019 n'a pas été réalisée.

Il est décidé de solliciter tous les organismes membres pour le paiement d'une cotisation spéciale d'un montant de maximum 10.000 euros.

L'alignement de toutes les cotisations sur un même montant est aussi adopté à partir de l'année 2020.

Extrait du « Résumé des activités du Secrétariat général de janvier à juin 2019 » :

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

- 1) Conception d'un dossier de production pour une série de documentaires TV dans le but d'obtenir un financement dans le cadre du Fonds Image de la Francophonie (dossier toujours en cours),**

Le CIRTEF souhaite proposer à l'OIF un projet de série télévisée sur le thème des femmes africaines d'exception, série intitulée : « Une femme en Afrique : histoires de femmes d'exception » (titre provisoire) dans le cadre du Fonds Image de la Francophonie.

Sept réalisateurs d'organismes membres du CIRTEF ont été retenus et travaillent sur les sujets suivants : « La princesse Yennega » et « Germaine PITROIPA » (RTB-Burkina Faso), « Ranavalona I^e » et « Gisèle RABESAHALA » (ORTM-Madagascar), « Zaynab NEFZAOUIA » et « Narjiss NEJJAR » (SNRT-Maroc), « Les femmes de NDER » et « Manama BA » (RTS-Sénégal).

Cette série télévisée, si elle est acceptée et financée partiellement par l'OIF, permettrait au CIRTEF et à ses organismes membres, de proposer en international, des productions originales et de qualité ainsi que d'acquérir un savoir-faire indéniable en matière de réalisation et de normes de production, savoir-faire qui puisse correspondre à des standards internationaux.

Dans ce cadre, un important travail de formation en ligne a déjà été effectué par le Secrétariat général du CIRTEF avec les réalisateurs de la série. Des documents relatifs à « l'écriture pour la télévision » ont été élaborés par le Secrétariat général du CIRTEF à destination de ces mêmes réalisateurs.

Une formation à l'écriture devrait être mise en œuvre avec l'aide de l'OIF en 2020.

- 2) Participation du Cirtef au Jury de la Commission Documentaires/séries du Fonds Image de la Francophonie (PIF)**

Le Secrétariat général du CIRTEF a participé, en tant que représentant du CIRTEF, au Jury de Sa première session 2019 de la Commission Documentaires/ Séries du Fond image de Sa Francophonie de l'OIF. Cette session examinait 58 dossiers de production de documentaires unitaires ou de séries de fictions télévisuelles répartis dans les catégories suivantes : aide au développement, aide à la production, aide à la finition. Il est à noter que le CIRTEF et l'OIF sont partenaires en ce qui concerne le Fonds Image de la Francophonie dans les sections Documentaires/séries et Cinéma/Fiction.

- 3) AIME-ARCHIBALD**

L'OIF a mis à la disposition du CIRTEF un stock important de programmes intégralement numérisés par la Bibliothèque nationale de France (188 cassettes Béta et 12 autres 3/4 de pouce correspondant à des séries du CIRTEF) dont 15 séries de 52 épisodes (habitat) à 1 épisode (Petits métiers). Une séné récente « Mémoire vive » qui n'a pas été prise par TV5 et pourrait être facturée. Le processus de mise en ligne sur la plateforme ARCHIBALD est en cours.

- 4) RENDEZ-VOUS AVEC L'OIF**

Le Président et le Secrétaire général du CIRTEF ont été reçus le 4 juillet 2019 par Madame Catherine CANO, Administratrice de l'OIF et M Nicolas GROPER, Directeur de cabinet de Son Excellence Madame Louise MUSHIKIWABO.

5) Courier aux Hauts Fonctionnaires des pays contributeurs de TV5 Monde

Comme souhaité par les organismes membres du Conseil de Coopération de TV5Monde Afrique, le Président du CIRTEF a adressé le 08 mars 2019 un courrier aux Hauts Fonctionnaires des pays contributeurs de TV5Monde pour solliciter une rencontre. La Présidente a accusé réception du courrier mais aucune suite n'a encore été donnée par les Hauts fonctionnaires des pays contributeurs.

UNION EUROPEENNE- GROUPE DES ETATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE

Le Secrétariat général du CIRTEF a rencontré, en mai dernier, **Monsieur Julien JACQUES**, Project Manager chez **AECOM-INTERNATIONAL DEVELOPMENT EUROPE**. Compagnie de Consulting, spécialisée dans la coopération au développement économique et social. AECOM international accompagne des projets de développement internationaux financés par l'Union Européenne. Des projets d'aide mutuelle entre le CIRTEF et AECOM ont été évoqués et seront développés dans les mois à venir.

UNESCO

Le Secrétaire général a eu une rencontre avec la Secrétaire générale adjointe du PiDC (UNESCO). Selon Ses explications reçues, le CIRTEF et les centres ont la possibilité de soumettre des requêtes de financement de projet. Les projets peuvent être introduits en ligne à partir du mois de septembre. Les sujets prioritaires sont ceux relatifs aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des nations Unies.

INA

Le Secrétariat général du CIRTEF a proposé à l'INA l'externalisation des formations en mettant à contribution nos centres afin de permettre à plus d'organismes membres du Sud d'inscrire des stagiaires aux sessions de formations.

BABA

Le CIRTEF sera partenaire d'un projet sur l'illettrisme au Niger financé par l'AFD (Agence Française de Développement) et qui sera piloté par une structure française (B.A . BA). Des contacts avancés sont pris et le CIRTEF sera partenaire du projet à travers le centre de Niamey. Plusieurs documentaires seront produits par le centre, ce qui peut être une source de recettes pour le CIRTEF.

PROJETS

Le Secrétariat général du CIRTEF, comme demandé par la Conférence générale, dans le but de créer des passerelles ou d'élaborer des projets communs entre organismes membres mais aussi entre les organismes membres du Cirtef et des producteurs indépendants du Sud et du Nord, a rencontré ou contacté ces derniers mois :

Monsieur Kinoss DOSSOU directeur de **NOKOUEMEDIA**, société de production indépendante basée en Belgique et au Bénin et ce, pour être coproducteur dans le cadre d'un projet de série TV que Monsieur Dossou a remis à la deuxième session 2019 du Fonds Image Francophone de l'OIF. Ce projet a, depuis, été retenu par l'OIF et le Cirtef y contribuera en tant que coproducteur (post-production, apport en industrie) en 2020.

Le Bureau du 11 juillet 2019 est animé, à nouveau, des mêmes préoccupations au sujet de la viabilité de l'association.

A l'issue de cette conférence téléphonique les points suivants sont adoptés :

- Proposition de dissolution de l'AISBL Cirtef à l'ordre du jour de la prochaine Conférence Générale
- Présentation de perspectives d'évolution du Cirtef ou d'une nouvelle structure, basée en Afrique à proposer à l'ordre du jour de la prochaine Conférence Générale
- Licenciement de l'actuel Secrétaire Général du Cirtef pour motif d'ordre économique. Prise d'effet du licenciement dès la fin août 2019
- Désignation d'un administrateur provisoire du Cirtef ayant pour mission de préparer la prochaine Conférence générale et la présentation de nouvelles perspectives pour le Cirtef ou d'un plan de création d'une nouvelle structure de collaboration entre médias francophones du Sud et du Nord
- Information à destination des membres du Bureau du Cirtef sur le rapport du Commissaire aux Comptes.
- Préparation du SEFOR en novembre à Cotonou – Bénin par l'équipe du Secrétariat général et des Centres sous la supervision du Président du Cirtef.

5) Conflit Guila Thiam/Cirtef

Plus globalement les années 2018 et 2019 ont été marquées par la gestion du conflit juridique entre le Cirtef et son ancien Secrétaire général, Monsieur Guila Thiam. Conflit qui se conclura en défaveur du Cirtef par le paiement à Monsieur Thiam d'une somme 353000 euros en août 2019.

6) Fin de contrat du Secrétaire Général Loïc Crespin

La fin de contrat du Secrétaire Général en date du 30 août 2019, a été cadrée par la rédaction d'une convention entre le Cirtef et l'intéressé. Cette disposition a autorisé à la fois une économie substantielle pour l'association (environ 50 000 euros) mais aussi l'étalement du paiement de la somme qui lui était due, faute de quoi, le Cirtef aurait été en situation de cessation de paiement.

Voici le détail de cette disposition légale et supervisée par un avocat belge :

Initialement le montant à verser pour ce licenciement avait été calculé par l'UCM (Secrétariat social et Guichet d'entreprises) à hauteur de 119.422,13 euros.

Cette somme comprenait le salaire du mois d'août +pécules et prime de fin d'année (net de 45 946,33 €), l'ONSS (34 011,87 €) et le précompte professionnel (39 463,93 €).

Il faut rappeler que par son contrat L. Crespin pouvait prétendre à un préavis de 24 semaines de salaire (soit en salaire brut $6 \times 10\,230 \text{ €} = 61\,380 \text{ €}$) qui ne pouvait légalement pas être presté. Et donc à payer.

Finalement grâce à la convention ; le Cirtef aura déboursé le salaire d'août + pécules et prime mais le solde net qu'aurait pu percevoir L. Crespin estimé à 32 000 euros sera payé sur présentation de

factures émises en Afrique, pendant 5 mois (factures mensuelles de 6 400 € pour prestation de consultance – en annexe).

L'association a ainsi réalisé une économie d'environ 50 000 euros.

7) Cotisation exceptionnelle

Cette mesure, adoptée lors du Bureau de juin 2019 et confirmée lors de la Conférence téléphonique de juillet 2019, s'est concrétisée par les paiements et engagements suivants :

Ont payé la somme de 10 000 € :

- RTB-Burkina Faso,
- ORTB-Bénin,
- RTS-Sénégal,
- ONRTV-Tchad,
- RTBF-Belgique,
- SNRT-Maroc.

Se sont engagés à régler leur cotisation et /ou la cotisation exceptionnelle, en tout ou en partie :

- RADIO LOME-Togo : paiement cotisation 2020 + contribution
- ORTC- Iles Comores : versement de 20 000 euros (via RFI) qui couvriront les cotisation 2018 (6 270 €) et 2019 (6 270 €) et le solde en contribution (7 460 €)
- CRTV-Cameroun
- RTD- Djibouti 2000 €

Refus motivé :

FMM-RFI-France : courrier du 18 juillet

RTI-Côte d'Ivoire : courrier du 11 octobre 2019

8) Actions conflictuelles en cours

Début septembre 2019, le Secrétariat général du Cirtef (alerté par l'ancienne comptable du CRPF de Yaoundé) et le Président du Cirtef découvraient, deux actions en justice ou en médiation de résolution de conflit, menées par d'anciens collaborateurs du Cirtef (licenciés en 2017) au Bénin et au Cameroun à l'encontre de l'association. Aucune information à ce sujet n'ayant été fournie préalablement par le Secrétaire général sortant.

Au Bénin :

Un procès est en cours. Deux audiences ont eu lieu. Trois ont été renvoyées à une date ultérieure. Il semble que les personnes concernées (Messieurs Alphonse ACAKPO- secrétaire comptable/ Joseph AGUETON-Coursier archiviste/ Eric ADEGNIKA- monteur vidéo) attaquent pour « licenciement abusif » et « non alignement des salaires avec les barèmes de l'ORTB », ce qui semble d'être, dans un cas comme dans l'autre une plainte non fondée. Le cabinet d'avocats qui s'occupe de l'affaire est le cabinet conseil de l'ORTB « Les frères DOSSOU ». Aucune information complémentaire n'a pu être, pour le moment, obtenue sur la rémunération de ce cabinet d'avocat ni sur l'état d'avancement de la procédure judiciaire. Mais l'actuel Chef de Centre du CRPF Cotonou suit la procédure judiciaire avec diligence. Il est à noter qu'il a été victime, selon ses dires, de menaces verbales visant son intégrité morale et physique.

Au Cameroun :

Le conflit en cours concerne deux anciennes employées du Cirtef (Mesdames Ngono Geneviève-coursière et Véronique Fankam- comptable) et le Cirtef.

Ces deux dames, estimant qu'il y avait des irrégularités dans la procédure de licenciement dont elles avaient été l'objet, se sont d'abord adressées à l'Inspection du travail de la République du Cameroun. Cette instance les a renvoyées vers le Ministère des Relations extérieures de la République du Cameroun, Ministère qui a aussi en charge l'accord de siège qui lie le Cameroun au Cirtef en ce qui concerne le CRPF Yaoundé.

Ce même Ministère a, à trois reprises, tenté par courrier adressé au Cirtef, d'obtenir des explications quant à la procédure de licenciement de Mesdames FANKAM et NGONO. A notre connaissance, aucune réponse écrite n'a été fournie par le Secrétaire général du Cirtef ou le CRPF Yaoundé.

Le dernier courrier du Ministère des Relations extérieures du Cameroun demandait aussi aux responsables du Cirtef de se présenter à une réunion organisée le 11 juin 2019 à la « Direction des Affaires Juridiques et des Engagements Internationaux de l'Etat » pour un examen « des voies et moyens pouvant permettre un règlement définitif et amiable des différents » (des documents officiels attestant de cette convocation et fournis par Madame Fankam en septembre 2019 sont actuellement en possession du Secrétariat général du Cirtef).

Aucune suite ni motif d'absence n'a été donnée à cette convocation et aucun responsable du Cirtef n'a jugé utile de se rendre à la réunion demandée par l'Etat Camerounais.

A ce stade il est difficile de savoir si le SG sortant était au courant de cette demande.

Il est à noter que, pour l'instant cette action n'a pas encore mené à un procès. Mais il est évident que le Cirtef doit au plus vite fournir une réponse circonstanciée aux sollicitations du Ministère des Relations extérieures de la République du Cameroun, faute de quoi, la situation pourrait s'envenimer.

9) Conventions cadre avec les centres à clarifier

Des CONVENTIONS CADRE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION DES CRPF ont été signées en mars 19 avec l'ORTB et l'ORTN.

Ces accords de coopération entre le Cirtef et les organismes des pays accueillant les CRPF devraient faire l'objet d'une mise à jour et d'une redéfinition des termes conventionnels.

En conclusion :

Il m'a paru nécessaire, puisque la Conférence générale du Cirtef ne peut accueillir les représentants de ses organismes membres qu'une fois par an et, en l'absence d'un Secrétaire général, de faire un « historique » des différents évènements s'étant produits dans les instances du Cirtef et cela sur les trois dernières années.

Cet historique, cet « état des lieux » de la situation auront permis, je l'espère, à tous nos membres de se faire une idée plus précise de la « réaction en chaîne » qui a mené le Cirtef jusqu'à cet « instant critique » ...à ce « moment » périlleux que nous connaissons aujourd'hui.

Néanmoins, les perspectives, l'espoir, la volonté existent et ne sont pas que de vains mots.

Fin des années 90, les instances du Cirtef se posaient la question de la pérennité de l'association, les documents d'archives en attestent.

Mais le Cirtef, déjà à cette époque, a rebondi, s'est réinventé et a vécu 20 ans de plus.

A nous, tous ensemble, d'écrire une nouvelle page de l'Histoire de notre association pour qu'elle vive et prospère, au moins, deux décennies supplémentaires.

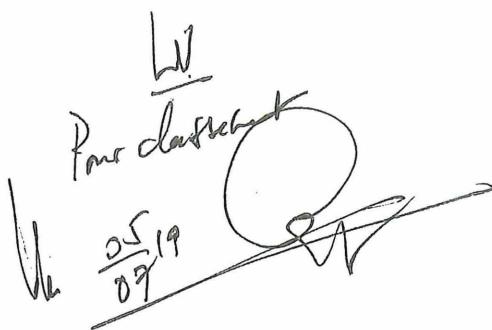
Le 4 novembre 2019

Pascal THIOMBIANO

Président du Cirtef

ANNEXE N°3

Démissions



TV5 QUÉBEC CANADA

460, rue Saint-Paul Est
Montréal (Québec) H2Y 3V1
CanadaTéléphone 514 522-5322
Télécopieur 514 522-6572
tv5.ca unis.ca

Montréal, le 3 juillet 2019

Par courriel : locr@rtbf.beMonsieur Loïc Crespin
Secrétaire général**CIRTEF**52 Boulevard Auguste Reyer
Boîte 034
1044 Bruxelles
BELGIQUE**Objet : Démission de TV5 Québec Canada**

Monsieur le Secrétaire Général,

Par la présente, je vous signifie la démission de TV5 Québec Canada du CIRTEF et, par le fait même, ma démission du Bureau de Direction.

Nous avons reçu la semaine dernière une facture assortie d'une lettre qui alléguait l'existence d'une décision du Bureau de Direction qui aurait été prise lors de la réunion du 21 juin dernier, exigeant le versement d'une cotisation extraordinaire par les organismes membres du Bureau de Direction au montant de 10 000 euros.

Ces sommes sont loin d'être de la petite monnaie pour un organisme comme le nôtre, le plus petit des membres du Nord, surtout que cette nouvelle cotisation extraordinaire arrive, pour nous, dans la même année financière que la cotisation extraordinaire de 3 500 euros que nous avons acquittée l'automne dernier, en plus bien sûr de la cotisation régulière de l'année 2019 que nous avons versée en début d'année.



Cette nouvelle cotisation extraordinaire aurait pour effet de pratiquement doubler notre effort financier envers le CIRTEF en une seule année, ce qui nous apparaît grossièrement exagéré. De plus, il appert que le Bureau de Direction n'a nullement pris la décision de rendre contraignant cet appel au financement extraordinaire, contrairement à ce qu'affirme votre lettre.

Dans les circonstances, et vu la fausse représentation contenue dans cette lettre et dans cette facture que vous nous avez adressées le 25 juin dernier, nous n'avons d'autre choix que de nous retirer complètement du CIRTEF avec effet immédiat. Nous sommes en règle avec l'organisation pour l'année 2019 et nous n'accepterons ni n'acquitterons aucune facture supplémentaire à partir de maintenant.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Secrétaire Général, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bouchard".

Marie-Philippe Bouchard
Présidente-directrice générale
TV5 Québec Canada

/mpb

c.c. : Membres du Bureau de Direction, CIRTEF

Monsieur le Président du CIRTEF
Monsieur Pascal Thiombiano
52, Boulevard Auguste Reyers
1044 Bruxelles - Belgique

Paris, le 8 Novembre 2019

à Monsieur le Président, et à Pascal,

Je suis au regret de devoir vous présenter la démission de France Télévisions du Cirtef, et ce dès la fin de l'année 2019.

En effet, depuis 2016, nous n'avons cessé d'alerter le Bureau et la Conférence Générale sur l'impasse budgétaire qui se profilait dangereusement, et d'évoquer notre incompréhension quant à l'efficacité des activités de l'association.

Depuis 2018, et malgré des premières mesures d'économies prises, le risque s'est révélé avéré. Afin de préserver l'essentiel, nous avons donc proposé la dissolution de l'actuelle association afin d'en rebâtir une plus adaptée à la fois aux enjeux d'aujourd'hui et aux réalités financières des membres.

Malheureusement, les alertes de France Télévisions n'ont pas semblées pertinentes à une majorité de membres du Cirtef, et nos propositions n'ont pas été retenues. Nous étions pourtant animés du sincère désir de trouver des solutions, de poursuivre l'aventure, mais dans des conditions raisonnables et intéressantes pour tous. Rappelons que France Télévisions s'est toujours acquitté fidèlement de ses cotisations, a toujours répondu favorablement à l'envoi d'experts pour les Sefor notamment, à l'organisation de réunions d'instances ainsi qu'à toutes les demandes d'échanges d'expertises pour les différentes délégations qui se sont rendues à France Télévisions à Paris.

Nous constatons malheureusement que l'association Cirtef n'a plus d'activités depuis des mois, et ne remplit donc plus les missions prévues par les Statuts. Certaines de ces missions - production et formation - sont d'ailleurs assurées aujourd'hui par d'autres entreprises ou institutions.

Le projet de relance, présenté cette semaine, arrive trop tardivement et ne nous semble pas adapté aux réels besoins de l'ensemble des membres du CIRTEF. Ses conditions de mise en œuvre apparaissent coûteuses et difficilement réalisables, alors que la situation budgétaire et financière de l'association relève à notre sens de la cessation de paiement virtuelle - il suffit de lire le dernier rapport du Commissaire aux Comptes indiquant notamment comme risque spécifique le risque de continuité au regard de la situation des fonds propres et pertes reportées.



Montréal, le 11 novembre 2019

Monsieur Pascal Y. Thiombiano
Président CIRTEF
52 Boulevard Auguste Reyer
Boîte 034
1044 Bruxelles
BELGIQUE

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous signifie la démission de Radio-Canada (TV, Radio, RCI et RDI) du Conseil International des Radios-Télévisions d'Expression Française (CIRTEF) et de ma démission du Bureau de Direction. Nos cotisations sont en règle pour l'année 2019.

Depuis la création de l'association, Radio-Canada a contribué de manière significative à la réalisation de la mission du CIRTEF et s'est acquittée de ses cotisations substantielles annuellement, et ce, sans défaut.

Depuis 2015, Radio-Canada a participé aux réunions du Bureau de Direction et a fortement suggéré une révision de la vocation du CIRTEF afin de mieux répondre aux réalités actuelles. Nous avons demandé des plans de relance qui favoriseraient un financement stable. À plusieurs reprises, nous avons exprimé nos inquiétudes concernant la gestion budgétaire. Le manque d'intérêt continu de plusieurs organismes à souscrire aux frais d'adhésion témoigne de l'indifférence aux activités proposées par le CIRTEF. D'ailleurs, le CIRTEF n'effectue presque plus d'activités.

À titre de média francophone public, Radio-Canada se doit de bien gérer ses ressources afin que ses contributions respectent son mandat. Dans le cas du CIRTEF, il ne nous est plus possible de démontrer la pertinence de notre contribution. C'est la raison qui motive notre démission.



Radio-Canada souhaite offrir son partenariat à des projets valorisants les cultures et l'espace francophone. Malheureusement, le CIRTEF dans sa forme actuelle ne vise pas cette cible. La proposition de relance présentée le 5 novembre dernier au Bureau de Direction ne répond pas à cet objectif et comporte des risques financiers additionnels pour l'association.

Je vous remercie à l'avance de votre compréhension et je souhaite sincèrement que le CIRTEF puisse trouver une solution pour assurer son avenir avec succès.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "R. Ménard".

Renée-Claude Ménard
Chef de cabinet
Bureau du vice-président principal
Radio-Canada

c. c. Secrétariat du Bureau de Direction du CIRTEF
Michel Bissonnette, vice-président principal de Radio-Canada

Direction

Monsieur Pascal Thiombiano

Président

CIRTEF
52 Boulevard Auguste Reyer
Boîte 034
1044 Bruxelles - Belgique

Remise en main propre

Genève, le 12 novembre 2019

Concerne: Démission du CIRTEF

Monsieur le Président,

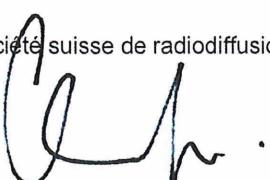
Conformément à l'article 21 des Statuts du Conseil International des Radios-Télévisions d'Expression Française (CIRTEF), nous vous annonçons pas la présente la décision de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SRG SSR) et de la RTS Radio Télévision Suisse, succursale de la Société suisse de radiodiffusion et télévision, de démissionner avec effet immédiat du CIRTEF.

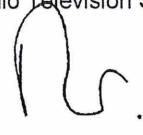
En effet, les conditions de la poursuite de notre engagement ne sont plus réunies, en l'absence d'un projet clarifié sur les missions futures du CIRTEF, sur l'avenir des centres de production, et sur les perspectives financières.

Cela dit, nous vous remercions de noter que nous sommes disposés à reconSIDéRer très rapidement cette décision et participer à nouveau au CIRTEF - ou à une forme adaptée -, dès l'instant où l'organisation proposerait des perspectives futures solides et pérennes. En ce sens, nous espérons que le CIRTEF pourra confier à des experts un mandat visant à proposer le lancement d'un nouveau projet.

A noter enfin que la SRG SSR-RTS est à jour dans le paiement de ses obligations financières vis-à-vis du CIRTEF pour l'année 2019.

En vous remerciant de prendre bonne note de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.

Société suisse de radiodiffusion

Gilles Marchand
Directeur général

Radio Télévision Suisse

Pascal Crittin
Directeur RTS

Cc : Lucie Verdone, Secrétariat du CIRTEF (par courrier électronique)

ANNEXE N°4

Examen et approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers certifiés de l'exercice 2018 et des mesures sur les cotisations

Décharges du Commissaire aux comptes et des Administrateurs

COMPTES GENERAUX SOLDES AU 31 DECEMBRE 2018.

Référence	Littérale	Siège	Colonou	Yaoundé	Niamey	TOTAL	CONTROLE	TV5	Siège	Colonou	Yaoundé	Niamey	TV5	TOTAL
6	COMPTES DE CHARGES	518.740,00	38.320,34	32.215,63	36.803,03	1.283.077,00	698.077,00	587.863,51	57.022,75	44.346,22	57.880,15	345.171,85	1.077.954,38	
61	SERVICES ET BIENS DIVERS	88.587,92	14.350,00	12.335,00		11.725,00	733.597,92	196.897,92	537.000,00	126.601,06	11.825,99	9.377,62	345.171,85	505.680,71
610	INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS		147,92	10.000,00	8.000,00		7.500,00	25.647,92		0,00	9.783,65	8.013,03	6.605,65	-
6100000	LOYER MISE A DISPOSITION DES LOCAUX RTBF													24.402,33
6100009	LOCATION OCCASIONNELLE DES LOCAUX DE PRODUCTION													
6100110	ENTRETIEN BATIMENT GROS-ŒUVRE ET EXTERIEUR													
6100120	NETTOYAGE LOCAUX ET IMMEUBLE													
6100130	ELECTRICITE, EAU													
6100170	CARBURANT POUR GROUPE ELECTROGENE													
6100310	ENTRETIEN EQUIPEMENT DE PRODUCTION													
6104300	GARDIENNAGE CRPF													
6107000	ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE INCENDIE, CRPF, SIEGE													
611	VEHICULES													-
61101600	CARBURANT VEHICULES													
612	ADMINISTRATION ET GESTION	15.240,00	3.450,00	3.385,00		3.475,00	25.650,00	25.650,00		13.253,57	2.467,04	2.710,31	2.619,52	-
6120200	DROITS D'AUTEUR	50,00					50,00			24,43				24,43
6120210	ENTRETIEN MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU													
6120240	MAINTENANCE LOGICIEL ET INFORMATIQUE													
6121000	TELEPHONE, FAX, FRAIS POSTAUX, TELEPHONIE MOBILE, LARGE BANDE ADSL													
6122000	FRAIS DE PORT, DOUANE													
6122600	ACHATS PETITES FOURNITURES													
6123100	FOURNITURES ET IMPRIMES DE BUREAU													
6123300	PETIT MOBILIER DE BUREAU													
6124001	FRAIS ENTRETIEN MATERIEL DE BUREAU													
6124100	LOCATION MATERIEL DE BUREAU INFORMATIQUE (via RTBF)													
6124200	MANTENTION													
6125000	FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL													
6125900	SUPPORTS INFORMATIQUES (WEB)													
6127000	ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET AUTRES													
613	PROMOTION, PUBLICITE ET RELATIONS PUBLIQUES	28.000,00					28.800,00	28.800,00		40.476,75				40.476,75
6130000	HONORAIRES COMPTABLES		28.600,00					28.600,00	28.600,00		30.017,70			30.017,70
6132100	HONORAIRES AVOCATS										10.145,42			10.145,42
6135000	PARTICIPATIONS? CONCOURS			200,00					200,00			200,00		200,00
61361500	FRAIS HORS ACTIVITE										113,63			113,63
614	DOCUMENTATION, AFFILIATION		1.100,00				1.100,00	1.100,00		1.061,98	60,98		-	1.122,96
6147010	ACTIVITES/ PROGRAMMES -PRODUCT ET AUTRES		1.100,00				1.100,00	1.100,00		1.061,98	60,98		-	1.122,96
615	CASSETTES, COPIES	37.900,00		900,00		750,00	645,00	750,00	110.200,00	535.500,00	70.467,20	392,52	797,76	152,45
6150000	CONTRIBUTION PART COPRODUCTEUR/ RTBF / INDUSTRIE													
6150050	CONTRIBUTION INDUSTRIE COPROD AUTRES PARTENAIRES ET ORGANISMES													
6150060	CONVENTION DE COLLABORATION CIRTEF/RTBF TV5													
6151000	ACHAT DROITS DE DIFFUSION													
61515000	ASSURANCES ACTIVITES													
6152000	FORMATION SERIES HARMONISEES, FORMATION WEB													
61521001	FRAIS DE TOURNAGE CONV COPROD TV													
61521001	FRAIS DE TOURNAGE CONV COPROD RADIO													

COMPTES GENERAUX SOLDES AU 31 DECEMBRE 2018.

Référence	Libellé	Siège	Colonou	Yaoundé	Niamy	TOTAL	CONTROLE	TV6	Siège	Colonou	Yaoundé	Niamy	TV6	TOTAL
61522001	FRAIS DE TOURNAGES DIVERS					60.000,00	-	60.000,00	-			152,45	205,80	358,25
61523000	APPORT COPRODUCTION NUMERAIRE					-	-	-						
61524000	AUTRES APPORTS					-	-	-						
61541200	VEHICULES					-	-	-						
61541600	LOCATION MATERIEL DE PRODUCTION		500,00	400,00	1.300,00	1.300,00	-	-						
61541700	LOCATION MATERIEL DIVERS					-	-	-						
61550000	PARTICIPATIONS, PRIX					-	-	-						
61550700	SUPPORTS AUDIO ET VIDEO					-	-	-						
61550800	MATERIEL INFORMATIQUE, ANNE, MAE, OF	1.500,00	2.500,00	100,00	350,00	1.500,00	2.500,00	125.000,00	-			2.661,99		
61551300	TRANSPORT MATERIEL / ACTIVITES					-	-	-						
61555000	PRODUCTIONS TV/MONDE					-	-	-						
61561000	REPAS, DE-JEUNER SEFOR, CONF GENERALE					-	-	-						
61561500	FRAIS DE RECEPTIONS / RELATIONS PUBLIQUES					-	-	-						
61571000	TRANSPORTS NATIONAUX ACTIVITES					-	-	-						
61572000	TRANSPORT ETRANGER ACTIVITES, SEFOR, REUNIONS,MISSIONS	15.000,00				15.000,00	15.000,00	16.500,00	-			51.689,70		
61572100	TRANSPORT ETRANGER PRODUCTION POSTPRODUCTION RTV/WEB					-	-	-				6.950,11		
61573000	FRAIS DE MISSIONS / ACTIVITES, SEFOR, REUNIONS,MISSIONS	15.000,00				15.000,00	15.000,00	16.000,00	-			2.975,79		
61573010	PERDIENS PRODUCTION POSTPRODUCTION RTV/WEB					-	-	-				358,25		
61573020	PERDIENS FORMATION					-	-	-				-		
61574000	HEBERGEMENTS MISSIONS, REUNIONS					-	-	-						
61580000	HEBERGEMENTS PRO ET POSTPROD					-	-	-						
619	AUTRES INDEMNITES	5.500,00				-	-	7.000,00	5.500,00	1.500,00	1.341,56	-	-	1.646,45
61900000	HONORAIRES DIVERS	5.500,00				-	-	5.500,00	5.500,00	-	304,89			304,89
61900509	SOUSTRAITANCE PRODUCTION ET POSTPRODUCTION					-	-	1.500,00	-	1.500,00	1.341,56	-	-	1.341,56
62	REMUNERATIONS, CHARGES SOCIALES ET PENSIONS	278.390,20	23.470,34	18.828,63	24.778,03	395.467,20	345.467,20	50.000,00	308.754,14	37.772,59	28.117,62	42.952,35		417.596,70
620	REMUNERATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX	18.838,69	17.174,00	16.124,00	15.802,00	282.485,69	237.485,69	45.000,00	247.247,99	31.826,02	26.751,29	34.399,50		340.224,80
62000000	REMUNERATIONS BRUTES	18.838,69				183.385,69	183.385,69	43.600,00	189.989,61	-				
62000099	REMUNERATIONS BRUTES CENTRES					14.824,00	13.952,00	40.000,00	0,00	31.826,02	26.751,29	34.399,50		
62000210	REMUNERATIONS FACTURATION / RTBF					750,00	500,00	2.000,00	5.000,00	-				
62010099	CHARGES SALARIALES EMPLOYES CENTRES					800,00	1.100,00	3.500,00	-					
62020099	CHARGES SALARIALES EMPLOYES (RETRAITES) CENTRES					-	-	-	-			-		
621	COISATION PATRONALE D'ASSURANCE SOCIALE	42.383,51	4.360,00	2.090,00	2.850,00	56.983,51	51.883,51	5.000,00	44.454,86	3.121,53	1.366,33	3.433,06		52.375,78
62100000	CHARGES PATRONALES PERSONNEL	42.383,51				4.360,00	2.090,00	14.500,00	9.500,00	5.000,00	4.454,86	0,00		44.454,86
62100099	CHARGES PATRONALES CENTRES					-	-	-	-					
62100210	CHARGES PATRONALES FACTURATION					-	-	-	-					
622	PRIMES PATRONALES ASSURANCES EXTRA-LEGALES					-	-	-	-			-		
62200000	PRIMES PATRONALES ASSURANCES EXTRA-LEGALES					-	-	-	-					
623	AUTRES FRAIS DE PERSONNEL	30.621,00	1.736,34	614,63	6.126,03	39.098,00	39.098,00	-	28.993,12	2.825,04	-	5.119,79		36.937,95
62300000	ASSURANCE DU PERSONNEL	4.721,00				537,63	6.126,03	4.721,00	-	5.265,12				
62300099	ASSURANCE DU PERSONNEL CRPF					1.698,34		8.362,00	8.362,00	-	2.825,04			
62301110	INTERVENTION LOYER DES RESPONSABLES CRPF					-	-	-	-			3.350,88		
62312000	FRAIS MEDICAUX PERSONNEL					-	-	-	-			1.768,91		
62312800	FRAIS FORFAITAIRES PERSONNEL					-	-	-	-			-		
62313000	ABONNEMENT SOCIAL PERSONNEL					-	-	-	-			-		
62314000	AUTRES FRAIS DE PERSONNEL					-	-	-	-			-		
625	PROVISIONS PECULES DE VACANCES		17.000,00	-	-	-	-	17.000,00	-	-	-	-11.941,83		-11.941,83

COMPTES GENERAUX SOLDES AU 31 DECEMBRE 2018.

Référence	Littérale	Siège	Colonou	Yaoundé	Niamy	TOTAL	CONTROLE	TV5	Siège	Colonou	Yaoundé	Niamy	TOTAL
62500000	DOTATIONS AUX PROVISIONS PECULES DE VACANCES	51.770,23				51.770,23	51.770,23	-	22.828,40				22.828,40
62510000	UTILISATION ET REPRISE DES PROVISIONS PECULES DE VACANCES	-34.70,23				-34.70,23	-34.70,23	-	-34.70,23				-34.770,23
63	AMORTISSEMENTS, REDUCTIONS DE VALEUR, PROVISIONS POUR RISQUES	134.500,20				134.500,20	134.500,20	-	-1.025.512,72	3.841,24	346,26	5.106,69	-
630	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	10.460,00				10.460,00	10.460,00	-	1.634,03	3.841,24	346,26	5.106,69	-
63000000	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14.60,00				14.60,00	14.60,00	-	1.460,00				1.460,00
63020000	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9.000,00				9.000,00	9.000,00	-	9.000,00				9.468,22
633	REDUCTIONS DE VALEUR SUR CREANCES COMMERCIALES A PLUS D'UN AN	-				-	-	-	-	3.841,24	346,26	5.106,69	-
63300000	REDUCTIONS DE VALEUR SUR CREANCES COMMERCIALES A PLUS D'UN AN	-				-	-	-	-	-	-	-	-
634	REDUCTIONS DE VALEUR SUR COTISATIONS	124.040,20				124.040,20	124.040,20	-	-1.082.146,75	-	-	-	-1.082.146,75
63400000	REDUCTIONS DE VALEUR SUR CREANCES COMMERCIALES A UN AN AU PLUS	124.040,20				124.040,20	124.040,20	-	83.577,00				83.577,00
63400500	REDUCTIONS DE VALEUR SUR FONDS PUBLICITAIRES TV5												-
63410000	REPRISE SUR REDUCTIONS DE VALEUR SUR CREANCES COMMERCIALES A UN AN AU PLUS												-1.163.723,75
635	PROVISION PENSIONS ET OBLIGATIONS	-				-	-	-	-	-	-	-	-
63500000	PROVISIONS PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES												-
63510000	REPRISE PROVISIONS PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES												-
637	PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES	-				-	-	-	-	55.000,00	-	-	55.000,00
63700019	PROVISIONS FORMATIONS												-
63700055	PROVISIONS PUB TV5-SERIES HARMONISEES												-
63700110	PROVISION POUR LITIGE												-
63810000	UTILISATION & REPRISE PROV. AUTRES RISQUES CHARGES												-55.000,00
64	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	15.314,16				-	15.314,16	-	-0,00	1.157.280,71	95,06	1.002,35	-
640	CHARGES FISCALES D'EXPLOITATION	53.14,16				-	53.14,16	53.14,16	-0,00	-0,20	95,06	-	-1.161.058,02
64000000	PRECOMpte SUR INTERETS BANCAIRES	53.14,16					53.14,16	53.14,16	-0,00	-			-274,76
64070000	REGULARISATION TVA												-
64020000	AUTRES FRAIS												94,86
64030000	TAXE REGIONALE ENTREPRISE												-
644	COTISATIONS A DES ORGANISMES TIERS	-				-	-	-	-	-	-	-	-
64420000	COTISATIONS UNESCO, UCM, IPCEF												-
648	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	10.000,00				-	10.000,00	-	1.157.280,91	-	1.002,35	-	1.158.283,26
64700000	PERTES SUR CREANCES	10.000,00					10.000,00	10.000,00	-	1.157.271,75			1.157.271,75
64800000	CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES												6.561,54
65	CHARGES FINANCIERES	1.847,52				500,00	1.250,00	300,00	3.897,52	3.897,52	352,46	1.576,99	443,49
650	CHARGES FINANCIERES	1.847,52				500,00	1.250,00	300,00	3.897,52	3.897,52	352,46	1.576,99	443,49
65000000	CHARGES FINANCIERES	47,52											-
65710000	FRAIS DE BANQUE	1.800,00				500,00	1.250,00	300,00	47,52	47,52	345,83	79,09	902,09
65720000	DIFFERENCE SUR FACTURES												-
659	DEFICIT DE CAISSE	-				-	-	-	-	-	-	-	-
65901000	DEFICIT DE CAISSE												-
66	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-				-	-	-	-	713,08	2.225,721	4.477,01	-
66000000	CHARGES EXCEPTIONNELLES												4.447,30
66000011	CHARGES EXCEPTIONNELLES-CONTRIBUTION AU BUDGET DE TV5												4.073,17
69	TRANSFERTS INTERNES DE FONDS	-				-	-	-	-	-	-	-	-
690	TRANSFERT DU RESULTAT REPORTÉ	-				-	-	-	-	-	-	-	-
69000000	BENEFICE A REPORTER												-
69700000	AFFECTATION FONDS PROD-PROG.-SERIES HARM.												-
6	COMPTES DE CHARGES	51.740,00	38.320,34	32.213,63	36.803,03	1.283.077,00	698.077,00	587.000,00	57.022,75	44.346,22	57.880,15	345.171,85	1.077.984,38

COMPTES GENERAUX SOLDES AU 31 DECEMBRE 2018.

Référence	Littellé	Siège	Colonou	Yaoundé	Niamey	TOTAL	CONTROLE	TV5	Siège	Colonou	Yaoundé	Niamey	TV5	TOTAL	
7	COMPTES DE PRODUITS	1.321.483,00	10.000,00	1.351.483,00		518.603,66		1.774,35				451.884,90		1.077.964,38	
70	CHIFFRE D'AFFAIRES	210.000,00	10.000,00	240.000,00		980,91		3.077,23				122.144,97		126.213,11	
700	VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICES	210.000,00	10.000,00	240.000,00		980,91		3.077,23				122.144,97		126.213,11	
70010000	FACTURATION CRPF				10.000,00	10.000,00	30.000,00					980,91			
7002000	VENTE SERIES HARMONISEES	200.000,00					200.000,00						122.144,97	122.144,97	
7005005	TV5 PUBLICITE													3.077,23	
7005006	RELIQUAT FOND TV5/PUBLICITE A REPORTER ANNEE N + 1														
7006000	LOCATION NIAMEY														
7007000	EXPOSANT SEFOR	10.000,00					10.000,00								
7008000	FACTURATIONS DIVERSES														
703	COPRODUCTIONS														
7034000	PARTICIPATION AUTRES PARTENAIRE/S COPRODUCTIONS														
7035000	PARTICIPATION COPRODUCTEUR REFLETS/RTBF														
7036000	PARTICIPATION FINANCIERE PARTENAIRE/S														
73	COTISATIONS, SUBSIDIES ET DONS	1.007.983,00			1.007.983,00		1.007.983,00		458.340,94				328.739,93		788.080,87
730	COTISATIONS	345.819,00			345.818,00		345.818,00		345.684,00						345.684,00
7300000	COTISATIONS MEMBRES ANNEE EN COURS	327.008,00			327.008,00		327.008,00		327.008,00					327.008,00	
7300001	COTISATIONS MEMBRES ANNEES PRECEDENTES	188.10,00			188.10,00		188.10,00		188.10,00					188.10,00	
7300003	COTISATIONS MEMBRES ASSOCIES, DE SOUTIEN														
736	SUBSIDIES EN CAPITAL	1.165,00			1.165,00		1.165,00		1.165,00						
7360000	SUBSIDIES EN CAPITAL CRPF AIME, OIF	1.165,00			1.165,00		1.165,00		1.165,00						
737	SUBSIDIES EXPLOITATION POVOIRS PUBLICS	661.000,00			661.000,00		661.000,00		112.656,94				328.739,93	442.396,87	
7375000	SUBSIDIES EXPLOITATION CANTON GENEVE														
7376000	SUBSIDIES EXPLOITATION M.A.E.														
7377000	SUBSIDIES EXPLOITATION C.F.I.														
7378000	SUBSIDIES EXPLOITATION O.I.F., SEFOR, SERIES	35.000,00					35.000,00		35.000,00					19.656,94	
7379000	SUBSIDIES EXPLOITATION O.I.F. PRODUCTION	620.000,00					620.000,00		620.000,00					422.739,93	
7379100	SUBSIDIES PARTENARIAT TV5														
7379800	SUBSIDIES EXPLOITATION TV5/Monde														
7379900	SUBSIDIES EXPLOITATION U.R.T.I.	6.000,00					6.000,00		6.000,00						
739	SUBSIDIES DIVERS														
7390000	SUBSIDIES DIVERS														
74	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	25.500,00			25.500,00		25.500,00		57.195,49				783,44		57.968,93
743	PRODUITS D'EXPLOITATION D													30.500,00	
7430010	RECETTES FACTURATIONS D													30.500,00	
7430020	PARTICIPATIONS CONFERENCE GENERALE													30.500,00	
747	REGULARISATION ANNEES PRECEDENTES														
7470200	regularisation redresser comptables années précédentes														
748	RECETTES DIVERSES	25.500,00			25.500,00		25.500,00		26.685,49				783,44		27.468,93
7480010	RECUPEERATION DIVERSES														
7462200	ATN														
7480000	RECUPERATIONS DIVERSES	500,00					500,00		500,00					360,00	
7480010	RISTOURNE PRECOMpte PROF / SALAIRES	14.000,00					14.000,00		14.000,00					26.875,63	
7481900	REDUCTION STRUCTURELLE/ SALAIRES	11.000,00					11.000,00		11.000,00					233,30	
75	PRODUCTS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	78.000,00			78.000,00		78.000,00		783,44						

COMPTES GENERAUX SOLDES AU 31 DECEMBRE 2018.

Référence	Littellé	Siège	Colonou	Yaoundé	Niamy	TOTAL	CONTROLE	TV5	Siège	Colonou	Yaoundé	Niamy	TV5	TOTAL
7500000	PRODUITS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	75.000,00				75.000,00	75.000,00							-
751	PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS	3.000,00				3.000,00	3.000,00							-
7510000	INTERETS BANCAIRES	3.000,00				3.000,00	3.000,00							-
754	DIFFÉRENCES DE CHANGE	-		-	-	-	-							-
7540000	DIFFÉRENCES DE CHANGE	-		-	-	-	-							-
76	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-		-	-	-	-							25.841,23
7620000	REP.FROY. RISQUE & CHARGES NON RECURRENTS	-		-	-	-	-							-
7640000	PLUS-VALUE SUR PLACEMENTS TITRES	-		-	-	-	-							-
7660000	PRODUITS EXCEPTIONNELS (Exercice antérieur)	-		-	-	-	-							25.841,25
79	PRELEVEMENTS	-		-	-	-	-							79.860,22
790	PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES	-		-	-	-	-							-
7900000	PRELEVEMENTS SUR RESULTAT REPORTE	-		-	-	-	-							-
7900007	PRELEV SUR FONDS REUNIONS INSTITUTIONNELLES	-		-	-	-	-							-
7900008	PREL SUR RESERVE POUR ALIMENTER FONDS TV /WEB/RADIO /FORMATION	-		-	-	-	-							-
7900009	PRELEVEMENTS SUR FONDS RESERVE ET PROGRAMMES TV5- CONTRIB EXCEP.	-		-	-	-	-							-
7900010	PRELEVEMENTS SUR FONDS RESERVE ET PROGRAMMES TV5-GARANTIE CONTRIB AFRIQUE	-		-	-	-	-							-
793	PERTE A REPORTER	-		-	-	-	-							-
7930000	PERTE A REPORTER	-		-	-	-	-							-
	TOTAL	1.321.483,00	10.000,00	1.351.483,00	518.603,66	-	1.774,35	-	451.884,90	1.077.984,38	-	-	-	-
resultat provisoire		80.274,50	28.320,34	-22.213,63	68.406,00	-26.803,03	-52.259,85	-57.022,75	-42.571,87	-57.880,15	106.713,05	-	-	-

Balance des comptes généraux**Périodes de 01/2018 à 12/2018****Valeurs EUR**

Classement par Référence : de ***** à 99999999 Catégories jusqu'à ZZZ
Sans les comptes non mouvementés

Réf.	Libellé	Report	Somme des Périodes		Cumul		Solde
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	
1	FONDS SOCIAL, PROV PR RIS						
13	FONDS AFFECTES						
13110000	FONDS POUR PASSIF SOCIAL	100 000,00 C	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00 C
13220000	FONDS PRIX CIRTEF	13 386,25 C	0,00	0,00	0,00	13 386,25	13 386,25 C
13240000	FONDS REUN.INSTITUTIONNE	90 000,00 C	0,00	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00 C
13250000	FONDS FORMATIONS	50 000,00 C	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00 C
13260000	FONDS PROG ET ACTIVITES C	537 107,62 C	0,00	0,00	0,00	537 107,62	537 107,62 C
Total des comptes de classe 13		790 493,87 C	0,00	0,00	0,00	790 493,87	790 493,87 C
14	RESULTAT REPORTÉ						
14000000	RESULTAT(BENEF) REPORTÉ	0,00	66 656,85	66 656,85	66 656,85	66 656,85	0,00
14100000	RESULTAT(PERTE) REPORTÉ	679 386,24 D	146 517,07	66 656,85	825 903,31	66 656,85	759 246,46 D
Total des comptes de classe 14		679 386,24 D	213 173,92	133 313,70	892 560,16	133 313,70	759 246,46 D
16	PROVISIONS						
16300000	PROV PR AUT RISQUES-CHAR	300 000,00 C	0,00	55 000,00	0,00	355 000,00	355 000,00 C
Total des comptes de classe 16		300 000,00 C	0,00	55 000,00	0,00	355 000,00	355 000,00 C
Total des comptes de classe 1		411 107,63 C	213 173,92	188 313,70	892 560,16	1 278 807,57	386 247,41 C
2	FRAIS ETABLIS., CREANCES +						
21	IMMOBILISATIONS INCORPOR						
21000010	SITE INTERNET	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00 D
21000020	PLATEFORME ARCHIBALD	0,00	3 975,56	175,56	3 975,56	175,56	3 800,00 D
21090010	Amortissement actés 21000010	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00	700,00 C
21090020	Amortissements actés 21000020	0,00	0,00	760,00	0,00	760,00	760,00 C
Total des comptes de classe 21		0,00	7 475,56	1 635,56	7 475,56	1 635,56	5 840,00 D
23	INSTALLATIONS,MACH.,OUTIL						
23100005	EQUIP TECHN TV5 AFRIQUE	21 375,82 D	0,00	0,00	21 375,82	0,00	21 375,82 D
23100011	CRPF PSTPRO BENIN	572 378,44 D	0,00	0,00	572 378,44	0,00	572 378,44 D
23100021	CRPF PSTPRO YAOUNDE	112 364,41 D	0,00	0,00	112 364,41	0,00	112 364,41 D
23100031	CRPF PSTPRO NIAMEY	89 306,25 D	0,00	0,00	89 306,25	0,00	89 306,25 D
23100041	CENTRE AUDIOVIS MAURICE	34 203,51 D	0,00	0,00	34 203,51	0,00	34 203,51 D
23190005	AMORT/EQUIP TEC TV5 AFR	21 375,82 C	0,00	0,00	0,00	21 375,82	21 375,82 C
23190011	AMORT/CRPF PSTPRO BENIN	564 350,98 C	0,00	2 959,19	0,00	567 310,17	567 310,17 C
23190021	AMORT/CRPF PSTPRO YAOUN	111 643,47 C	0,00	210,58	0,00	111 854,05	111 854,05 C
23190031	AMORT/CRPF PSTPRO NIAME	78 081,74 C	0,00	5 051,83	0,00	83 133,57	83 133,57 C
23190041	AMORT/CENTRE AUDIOV ILE N	34 203,51 C	0,00	0,00	0,00	34 203,51	34 203,51 C
Total des comptes de classe 23		19 972,91 D	0,00	8 221,60	829 628,43	817 877,12	11 751,31 D
24	MOBILIER & MATERIEL ROUL/						
24100000	MOB & MAT BUR	18 051,90 D	0,00	0,00	18 051,90	0,00	18 051,90 D
24100011	MOB & MAT BUR CRPF BENIN	8 906,47 D	0,00	0,00	8 906,47	0,00	8 906,47 D
24100021	MOB & MAT BUR CRPF YAOUN	916,25 D	0,00	0,00	916,25	0,00	916,25 D
24100031	MOB & MAT BUR CRPF NIAME	845,12 D	0,00	0,00	845,12	0,00	845,12 D
24190000	AMORT/MOB & MAT BUR	17 877,87 C	0,00	174,03	0,00	18 051,90	18 051,90 C
24190011	AMORT/MOB & MAT BUR CRPF	6 494,14 C	0,00	882,05	0,00	7 376,19	7 376,19 C
24190021	AMORT/MOB & MAT BUR CRPF	780,57 C	0,00	135,68	0,00	916,25	916,25 C
24190031	AMORT/MOB & MAT BUR CRPF	735,35 C	0,00	54,86	0,00	790,21	790,21 C
Total des comptes de classe 24		2 831,81 D	0,00	1 246,62	28 719,74	27 134,55	1 585,19 D
Total des comptes de classe 2		22 804,72 D	7 475,56	11 103,78	865 823,73	846 647,23	19 176,50 D
4	CPTES CREANCES/DETTEES 1.						
40	CREANCES RESULT. LIVR. BIE						
40000000	CLIENTS	43 146,75 D	2 956 454,28	2 848 888,52	4 984 772,65	4 834 060,14	150 712,51 D
40300000	FOURNISSEURS DEBITEURS	0,00	38 689,32	38 689,32	38 689,32	38 689,32	0,00
40400000	FACTURES A ETABLIR	6 270,00 D	82 008,73	9 770,00	88 278,73	9 770,00	78 508,73 D
40500000	NOTES DE CREDIT A RECEVO	134,00 D	2 114,95	134,00	2 248,95	134,00	2 114,95 D
40700000	CREANCES DOUTEUSES	1 958 573,42 D	867 228,87	1 960 773,42	2 825 802,29	1 960 773,42	865 028,87 D
40900000	REDUCT VALEUR ACTEES(-)	1 958 573,42 C	1 958 573,42	865 028,87	1 958 573,42	2 823 602,29	865 028,87 C

Balance des comptes généraux**Périodes de 01/2018 à 12/2018****Valeurs EUR**

40900000

Réf.	Libellé	Report	Somme des Périodes		Cumul		Solde
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	
	Total des comptes de classe 40	49 550,75 D	5 905 069,57	5 723 284,13	9 898 365,36	9 667 029,17	231 336,19 D
41	AUTRES CREANCES						
41100000	TVA A RECUPERER C/C	0,00	25 625,47	25 625,47	25 625,47	25 625,47	0,00
41100010	Compte courant TVA à récupérer	19 936,97 D	11 353,37	2 679,90	31 290,34	2 679,90	28 610,44 D
41600012	CPTE CT AWANNOU ANSELME	1 805,11 D	0,00	1 805,11	1 805,11	1 805,11	0,00
41600014	CPTE CT AGUETON JOSEPH	243,97 D	0,00	243,97	243,97	243,97	0,00
41600015	CPTE CT ADEGNIKA ERIC	208,13 D	0,00	208,13	208,13	208,13	0,00
41600022	CPTE CT NDI MBALLA CYRIAQ	0,31 D	0,00	0,31	0,31	0,31	0,00
41600024	CPTE CT BIKOI THOMAS	320,16 D	0,00	320,16	320,16	320,16	0,00
41600025	CPTE CT ATAGANA HUBERT	1 080,62 D	0,00	1 080,62	1 080,62	1 080,62	0,00
41600029	AV SAL JPHIL NGBWA	76,23 D	76,29	152,52	152,52	152,52	0,00
41600110	CPTE CT Mme ACOSTA PAOLA	34,64 D	0,00	34,64	34,64	34,64	0,00
41600140	CPTE CT Mr. THIAM GUILA	13,82 D	0,00	13,82	13,82	13,82	0,00
41600200	MAFARMA 2018	0,00	4 597,10	4 597,10	4 597,10	4 597,10	0,00
41632100	CR DIV O.I.F.	9 000,00 D	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00	0,00
41699999	CPTE CT DIVERS	274,72 D	789,75	1 064,47	1 064,47	1 064,47	0,00
	Total des comptes de classe 41	32 994,68 D	42 441,98	46 826,22	75 436,66	46 826,22	28 610,44 D
44	DETTES COMMERCIALES						
44000000	FOURNISSEURS	152 877,45 C	818 397,66	713 944,63	845 466,59	893 891,01	48 424,42 C
44400000	FACT A RECEVOIR	30 033,27 C	50 761,42	139 070,97	50 761,42	169 104,24	118 342,82 C
44410000	NOTE DE CREDIT A ETABLIR	6 404,00 C	6 404,00	0,00	6 404,00	6 404,00	0,00
44500000	Notes de crédit/ventes à établir	42 500,00 C	42 500,00	0,00	42 500,00	42 500,00	0,00
	Total des comptes de classe 44	231 814,72 C	918 063,08	853 015,60	945 132,01	1 111 899,25	166 767,24 C
45	DETTES/PROV. FISCALES,SO						
45110000	T.V.A. Intra communautaire	0,00	14 107,15	14 107,15	14 107,15	14 107,15	0,00
45300000	PRECOMPTE RETENUS	116,16 C	65 101,25	72 620,46	65 101,25	72 736,62	7 635,37 C
45400000	ONSS	8 113,02 C	131 495,12	122 823,99	131 495,12	130 937,01	558,11 D
45500000	REMUNERATIONS	0,00	14 648,28	14 648,28	14 648,28	14 648,28	0,00
45500019	REMUNERATIONS COTONOU	0,86 D	29 512,55	30 677,71	29 513,41	30 677,71	1 164,30 C
45500029	REMUNERATIONS YAOUNDE	2 027,09 C	25 835,26	25 038,84	25 835,26	27 065,93	1 230,67 C
45500039	REMUNERATIONS NIAMEY	17,77 D	31 723,82	32 804,98	31 741,59	32 804,98	1 063,39 C
45500077	REMUNERATIONS CHARGE DE	1 402,57 C	8 687,78	7 285,21	8 687,78	8 687,78	0,00
45500140	REMUNERATIONS SECRETAIR	0,00	29 296,56	29 296,56	29 296,56	29 296,56	0,00
45500150	SALAIRE LOIC CRESPIN	4 243,74 C	108 432,15	104 963,91	108 432,15	109 207,65	775,50 C
45500175	REMUNERATIONS CHARGE DE	4 540,48 C	28 990,25	23 000,11	28 990,25	27 540,59	1 449,66 D
45500220	REMUNERATION COMPTABLE	0,00	2 524,53	2 524,53	2 524,53	2 524,53	0,00
45600000	PECULES DE VACANCES	34 770,23 C	70 488,28	58 546,45	70 488,28	93 316,68	22 828,40 C
45600100	REPRISE PROVISION PV	0,00	34 770,23	34 770,23	34 770,23	34 770,23	0,00
45700019	DIRECT GENERALE DES IMPO	1 597,35 C	9 805,13	8 446,38	9 805,13	10 043,73	238,60 C
45700029	RECETTES IMPOTS	1 018,95 C	360,33	1 235,94	360,33	2 254,89	1 894,56 C
45700039	IUTS NIAMEY	196,51 C	1 596,15	2 350,44	1 596,15	2 546,95	950,80 C
45700119	CNSS COTONOU	1 198,55 C	5 613,46	5 786,81	5 613,46	6 985,36	1 371,90 C
45700129	CNPS -YAOUNDE	409,70 D	3 890,86	4 869,51	4 300,56	4 869,51	568,95 C
45700139	CNSS NIAMEY	2 324,35 C	6 108,96	4 973,35	6 108,96	7 297,70	1 188,74 C
	Total des comptes de classe 45	61 120,67 C	622 988,10	600 770,84	623 416,43	662 319,84	38 903,41 C
49	CPTES REGULARISATION/D'A						
49000000	CHARGES A REPORTER	36 000,00 D	0,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00	0,00
49200000	CHARGES A IMPUTER	0,00	42 500,00	42 519,35	42 500,00	42 519,35	19,35 C
49300000	PRODUITS A REPORTER	17 500,00 C	17 500,00	0,00	17 500,00	17 500,00	0,00
49900000	COMPTE D'ATTENTE	0,00	33 302,74	33 302,74	33 302,74	33 302,74	0,00
	Total des comptes de classe 49	18 500,00 D	93 302,74	111 822,09	129 302,74	129 322,09	19,35 C
	Total des comptes de classe 4	191 889,96 C	7 581 865,47	7 335 718,88	11 671 653,20	11 617 396,57	54 256,63 D
5	COMPTE FINANCIERS						
51	**ACTIONS ET PARTS						
51000000	ACTIONS ET PARTS BNP84	0,00	85 193,91	0,00	85 193,91	0,00	85 193,91 D

Balance des comptes généraux**Périodes de 01/2018 à 12/2018****Valeurs EUR**

51000000

Réf.	Libellé	Report	Somme des Périodes		Cumul		Solde
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	
	Total des comptes de classe 51	0,00	85 193,91	0,00	85 193,91	0,00	85 193,91 D
55	ETABLISSEMENTS DE CREDIT						
55000000	FORTIS 001-2607400-19	152 930,37 D	662 232,20	791 626,70	815 162,57	791 626,70	23 535,87 D
55000002	CBC-ONLINE 742-0171926-77	58 968,05 D	0,00	0,00	58 968,05	0,00	58 968,05 D
55000007	FORTIS TITR 014-0148691-84	85 193,91 D	53 012,21	138 206,12	138 206,12	138 206,12	0,00
55000008	CONT BANK CFA BENIN	348,50 D	59 108,57	56 669,34	59 457,07	56 669,34	2 787,73 D
55000011	CBC 191-0510971-38	154 720,29 D	661,52	139 205,19	155 381,81	139 205,19	16 176,62 D
55000012	CBC TITR 192-8001151-51	92 672,09 D	0,00	302,50	92 672,09	302,50	92 369,59 D
55000017	BANQUE CFA YAOUNDE	2 218,29 D	42 117,63	40 121,47	44 335,92	40 121,47	4 214,45 D
55000020	CBC CAD	18 319,66 D	9 929,72	168,49	28 249,38	168,49	28 080,89 D
55000023	BOA NIGER XAF 01108140008	2 387,61 D	47 588,09	49 374,14	49 975,70	49 374,14	601,56 D
	Total des comptes de classe 55	567 758,77 D	874 649,94	1 215 673,95	1 442 408,71	1 215 673,95	226 734,76 D
57	CAISSES						
57000020	CAIS CRPF BENIN CFA	6,87 D	5 656,56	5 663,02	5 663,43	5 663,02	0,41 D
57000021	CAIS CRPF YAOUNDE CFA	1 646,87 D	9 716,71	10 480,12	11 363,58	10 480,12	883,46 D
57000022	CAIS CRPF NIAMEY CFA	60,47 D	4 779,60	4 838,33	4 840,07	4 838,33	1,74 D
	Total des comptes de classe 57	1 714,21 D	20 152,87	20 981,47	21 867,08	20 981,47	885,61 D
58	TRANSFERTS INTERNES DE F						
58000000	VIREMENTS INTERNES	10 719,89 D	277 486,23	288 206,12	288 206,12	288 206,12	0,00
	Total des comptes de classe 58	10 719,89 D	277 486,23	288 206,12	288 206,12	288 206,12	0,00
	Total des comptes de classe 5	580 192,87 D	1 257 482,95	1 524 861,54	1 837 675,82	1 524 861,54	312 814,28 D
6	COMPTE DE CHARGES						
61	SERVICES ET BIENS DIVERS						
610	INFRASTRUCTURES ET EQUIF						
61001120	ENTR BAT-GROS OEUVRE & E	0,00	3 638,39	0,00	3 638,39	0,00	3 638,39 D
61001200	NETTOY LOCAUX & IMMEUBLE	0,00	2 405,08	0,00	2 405,08	0,00	2 405,08 D
61001300	FRAIS ELECTRICITE	0,00	9 527,72	1 877,06	9 527,72	1 877,06	7 650,66 D
61001700	CARBUR GRPE ELECTRO	0,00	2 660,27	0,00	2 660,27	0,00	2 660,27 D
61003100	ENTR EQUIPEM DE PROD	0,00	928,66	0,00	928,66	0,00	928,66 D
61043000	GARDIENNAGE CRPF	0,00	7 119,27	0,00	7 119,27	0,00	7 119,27 D
612	ADMINISTRATION ET GESTION						
61202000	DROITS D'AUTEUR	0,00	24,43	0,00	24,43	0,00	24,43 D
61202100	ENTRET MAT& MOB DE BUR	0,00	1 068,81	53,36	1 068,81	53,36	1 015,45 D
61202400	Domaine "Cirtef.com" - Informati	0,00	3 938,86	43,50	3 938,86	43,50	3 895,36 D
61210000	FRAIS GSM TELEPHONE INTEI	0,00	8 317,70	202,09	8 317,70	202,09	8 115,61 D
61226000	ACHATS PETITES FOURNITUR	0,00	566,60	0,00	566,60	0,00	566,60 D
61231000	FOURNIT & IMPRIMES BUREAU	0,00	2 074,59	0,00	2 074,59	0,00	2 074,59 D
61233000	PETIT MOBILIER DE BUREAU	0,00	28,97	0,00	28,97	0,00	28,97 D
61241000	LOC MATERIEL BUREAU	0,00	2 523,33	0,00	2 523,33	0,00	2 523,33 D
61250000	FR GESTION SECR SOCIAL	0,00	2 137,47	175,81	2 137,47	175,81	1 961,66 D
61250900	SUPPORTS INFORMAT (WEB)	0,00	640,28	0,00	640,28	0,00	640,28 D
61270000	ASSURANCE RC ET AUTRES	0,00	268,85	64,69	268,85	64,69	204,16 D
613	PROMOTION, PUB ET RELAT.F						
61300000	**HONORAIRES COMPTABLES	0,00	30 926,57	908,87	30 926,57	908,87	30 017,70 D
61321000	Honoraires Avocats	0,00	10 145,42	0,00	10 145,42	0,00	10 145,42 D
61350000	**PARTICIPATIONS,CONCOUR	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00 D
61361500	FRAIS HORS ACTIVITES	0,00	113,63	0,00	113,63	0,00	113,63 D
614	DOCUMENTATION						
61400100	Frais de promotion "Cirtef.com"	0,00	600,00	0,00	600,00	0,00	600,00 D
61470100	AFFILIATION, DOCUMENTATIO	0,00	531,72	8,76	531,72	8,76	522,96 D
615	ACTIVITES						
61500600	CONV.COLLAB.CIRTEF/RTBF	0,00	150 708,73	72 200,00	150 708,73	72 200,00	78 508,73 D
61501000	ACHAT DR DE DIFFUSION	0,00	253 822,00	18 300,00	253 822,00	18 300,00	235 522,00 D
61521001	FRAIS TOURNAGE CONV CO F	0,00	58 800,00	42 800,00	58 800,00	42 800,00	16 000,00 D
61522001	FR TOURNAGES DIVERS	0,00	358,25	0,00	358,25	0,00	358,25 D

Balance des comptes généraux**Périodes de 01/2018 à 12/2018****Valeurs EUR**

61551300

Réf.	Libellé	Report	Somme des Périodes		Cumul		Solde
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	
61551300	TRANSP MATERIEL ACTIVITES	0,00	2 711,02	49,03	2 711,02	49,03	2 661,99 D
61561000	CATERING SEFOR	0,00	1 256,57	0,00	1 256,57	0,00	1 256,57 D
61561600	CATERING	0,00	1 316,69	24,78	1 316,69	24,78	1 291,91 D
61570000	Frais CG novembre 2018	0,00	9 200,48	9 200,48	9 200,48	9 200,48	0,00
61571000	TRANSP NATIONAUX ACTIVITE	0,00	45,90	45,90	45,90	45,90	0,00
61572000	TRANSP ETRANGER ACTIVITE	0,00	57 279,76	5 590,06	57 279,76	5 590,06	51 689,70 D
61572010	TRANSPORT ETRANGER PROI	0,00	6 950,11	0,00	6 950,11	0,00	6 950,11 D
61573000	FRAIS DE MISSION ACTIVITES	0,00	33 450,52	21 669,00	33 450,52	21 669,00	11 781,52 D
61573010	FRAIS DE MISSION PROD+ PO	0,00	3 356,91	381,12	3 356,91	381,12	2 975,79 D
61573020	PERDIEMS REUNIONS, MISSIC	0,00	2 900,00	2 900,00	2 900,00	2 900,00	0,00
61574000	HEBERGEMENTS MISSIONS, F	0,00	11 787,52	11 787,52	11 787,52	11 787,52	0,00
61574010	HBERGEMENT PROD. ET POS	0,00	7 626,96	0,00	7 626,96	0,00	7 626,96 D
61700000	PERSONNES MISES A DISPOS	0,00	57 258,38	0,00	57 258,38	0,00	57 258,38 D
619	AUTRES INDEMNITES						
61900000	HONORAIRES DIVERS	0,00	7 820,13	7 820,13	7 820,13	7 820,13	0,00
61900500	SS-TRAIT PROD&POSTPROD	0,00	7 735,00	7 735,00	7 735,00	7 735,00	0,00
61900509	SOUS TRAITANCE PROD ET PI	0,00	2 683,12	1 341,56	2 683,12	1 341,56	1 341,56 D
Total des comptes de classe 61		0,00	767 454,67	205 178,72	767 454,67	205 178,72	562 275,95 D
62	REMUNERATIONS, CHARGES						
620	REMUNERATIONS ET AVANTAGE						
62000000	REMUNERATIONS BRUTES	0,00	229 251,66	39 262,05	229 251,66	39 262,05	189 989,61 D
62000009	**REMUNERATIONS BRUTES	0,00	3 688,42	3 688,42	3 688,42	3 688,42	0,00
62000019	REMUN. BRUTES CRPF BENIN	0,00	35 318,93	3 492,91	35 318,93	3 492,91	31 826,02 D
62000029	REMUN. BRUTES CRPF CAMEI	0,00	31 673,97	4 922,68	31 673,97	4 922,68	26 751,29 D
62000039	REMUN. BRUTES CRPF NIGER	0,00	36 181,54	1 782,04	36 181,54	1 782,04	34 399,50 D
62000210	REMUNERATION FACTURATIC	0,00	38 805,12	38 805,12	38 805,12	38 805,12	0,00
62010019	CHARGES SAL /IPTS/ COTONC	0,00	3 327,11	3 327,11	3 327,11	3 327,11	0,00
62010029	CHARGES SALARIALES / YAOI	0,00	1 235,94	1 235,94	1 235,94	1 235,94	0,00
62010039	CHARGES SAL / IUTS / NIAMEY	0,00	2 058,45	2 058,45	2 058,45	2 058,45	0,00
62020019	CHARGES SAL / CNSS / COTOI	0,00	1 247,73	1 247,73	1 247,73	1 247,73	0,00
62020029	CHARGES SAL - PENSION VIA	0,00	701,10	701,10	701,10	701,10	0,00
62020039	CHARGES SAL / RETRAITE VIA	0,00	874,74	874,74	874,74	874,74	0,00
621	COTISATION PATRONALE D'A						
62100000	CHARGES PATRON PERSON	0,00	54 333,16	9 878,30	54 333,16	9 878,30	44 454,86 D
62100009	CHARGES PATRON PERSON T	0,00	1 096,09	1 096,09	1 096,09	1 096,09	0,00
62100210	CHARGES PATRON FACTURA	0,00	25 578,83	25 578,83	25 578,83	25 578,83	0,00
62110019	CHARGES PAT / IPTS VPS/ CO	0,00	2 169,95	2 169,95	2 169,95	2 169,95	0,00
62120019	CHARGES PAT / CNSS / COTOI	0,00	4 177,24	1 055,71	4 177,24	1 055,71	3 121,53 D
62120029	CHARGES PATRONALES /CNP	0,00	2 623,26	1 256,93	2 623,26	1 256,93	1 366,33 D
62120039	CHARGES PAT / CNSS / NIAMEY	0,00	5 014,67	1 581,61	5 014,67	1 581,61	3 433,06 D
623	AUTRES FRAIS DE PERSONNE						
62300000	ASS DU PERSONNEL	0,00	13 996,48	8 731,36	13 996,48	8 731,36	5 265,12 D
62300009	ASS DU PERSONNEL CRPF	0,00	8 695,34	2 519,42	8 695,34	2 519,42	6 175,92 D
62312000	FR MEDIC PERSON	0,00	785,41	0,00	785,41	0,00	785,41 D
62312009	FRAIS MEDICAUX PERSONNEL	0,00	983,50	0,00	983,50	0,00	983,50 D
62312800	FR FORFAIT PERSON	0,00	23 728,00	0,00	23 728,00	0,00	23 728,00 D
62313000	ABON SOC PERSON	0,00	3 928,72	3 928,72	3 928,72	3 928,72	0,00
625	PROVISIONS PECULES VACAI						
62500000	DOT PROV PEC VAC	0,00	58 546,45	35 718,05	58 546,45	35 718,05	22 828,40 D
62510000	UTIL & REP PR PEC VAC	0,00	0,00	34 770,23	0,00	34 770,23	34 770,23 C
Total des comptes de classe 62		0,00	590 021,81	229 683,49	590 021,81	229 683,49	360 338,32 D
63	AMORTIS.,RED.VAL.,PROV. PF						
630	DOTATIONS AUX AMORTISSE						
63000000	**DOT AMORT & RED VAL S/IM	0,00	1 460,00	0,00	1 460,00	0,00	1 460,00 D
63020000	AMORT.S/IMM.CORPORELLES	0,00	9 468,22	0,00	9 468,22	0,00	9 468,22 D
634	RED. VAL. SUR COTISATIONS						

Balance des comptes généraux**Périodes de 01/2018 à 12/2018****Valeurs EUR**

63400000

Réf.	Libellé	Report	Somme des Périodes		Cumul		Solde
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	
63400000	RED VAL S/CR COMM 1AN AU+	0,00	83 677,00	100,00	83 677,00	100,00	83 577,00 D
63400500	REDUCT VALEUR FONDS PUB	0,00	84 266,49	84 266,49	84 266,49	84 266,49	0,00
63410000	REP SUR REDUCTION VAL CR	0,00	0,00	1 165 723,75	0,00	1 165 723,75	1 165 723,75 C
63700100	PROVSION POUR LITIGE	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00 D
Total des comptes de classe 63		0,00	233 871,71	1 250 090,24	233 871,71	1 250 090,24	1 016 218,53 C
64	AUTRES CHARGES D'EXPLOIT						
64007000	REGULARISATION TVA	0,00	2 679,90	0,00	2 679,90	0,00	2 679,90 D
64020000	**AUTRES FRAIS	0,00	95,06	0,20	95,06	0,20	94,86 D
64700000	PERTES SUR CREANCES	0,00	1 157 991,75	6 270,00	1 157 991,75	6 270,00	1 151 721,75 D
64800000	CH D'EXPLOIT DIVERSES	0,00	6 561,51	0,00	6 561,51	0,00	6 561,51 D
Total des comptes de classe 64		0,00	1 167 328,22	6 270,20	1 167 328,22	6 270,20	1 161 058,02 D
65	CHARGES FINANCIERES						
650	CHARGES FINANCIERES						
65000000	CHARGES FINANCIERES	0,00	1 036,21	0,25	1 036,21	0,25	1 035,96 D
65400000	**DIFF DE PAIEMENT	0,00	25,47	0,23	25,47	0,23	25,24 D
65500000	**ECARTS CONVERS DEVISES	0,00	283,80	17,99	283,80	17,99	265,81 D
65710000	FRAIS DE BANQUE	0,00	4 074,41	1,24	4 074,41	1,24	4 073,17 D
659	DEFICIT DE CAISSE						
65901000	Difference change	0,00	0,74	0,74	0,74	0,74	0,00
Total des comptes de classe 65		0,00	5 420,63	20,45	5 420,63	20,45	5 400,18 D
66	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
66000000	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	5 110,44	0,00	5 110,44	0,00	5 110,44 D
Total des comptes de classe 66		0,00	5 110,44	0,00	5 110,44	0,00	5 110,44 D
Total des comptes de classe 6		0,00	2 769 207,48	1 691 243,10	2 769 207,48	1 691 243,10	1 077 964,38 D
7	COMPTE DE PRODUITS						
70	CHIFFRE D'AFFAIRES						
700	VENTES ET PREST DE SERVIC						
70010000	FACTURATION CRPF	0,00	2 652,45	3 643,36	2 652,45	3 643,36	990,91 C
70050005	TV5 PUB	0,00	137 577,48	259 722,45	137 577,48	259 722,45	122 144,97 C
70080000	FACTURATIONS DIVERSES	0,00	0,02	3 077,25	0,02	3 077,25	3 077,23 C
Total des comptes de classe 70		0,00	140 229,95	266 443,06	140 229,95	266 443,06	126 213,11 C
73	COTISATIONS, SUBSIDES ET I						
730	COTISATIONS						
73000000	COT MEMB ANNEE EN COURS	0,00	232 440,51	559 448,51	232 440,51	559 448,51	327 008,00 C
73000001	COT MEMB ANNEES PRECED	0,00	44 158,00	62 834,00	44 158,00	62 834,00	18 676,00 C
737	SUBS EXPLOIT POUVOIRS PU						
73780000	SUBSIDE EXPLOIT O.I.F.	0,00	72 250,96	91 907,90	72 250,96	91 907,90	19 656,94 C
73790000	SUBS PARTEN TV5	0,00	164 351,14	587 091,07	164 351,14	587 091,07	422 739,93 C
Total des comptes de classe 73		0,00	513 200,61	1 301 281,48	513 200,61	1 301 281,48	788 080,87 C
74	**AUTRES PROD D'EXPLOITAT						
74000001	**COT MEMB ANNEES PRECED	0,00	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00
743	PRODUITS D'EXPLOITATION D						
74300200	PARTICIPATIONS CONFERENCE	0,00	2 500,00	33 000,00	2 500,00	33 000,00	30 500,00 C
74622000	Avantage en nature	0,00	0,00	360,00	0,00	360,00	360,00 C
74800000	RECUPERATIONS DIVERSES	0,00	22 702,65	49 578,28	22 702,65	49 578,28	26 875,63 C
74819000	REDUCTIONS ONSS	0,00	28,36	261,66	28,36	261,66	233,30 C
Total des comptes de classe 74		0,00	25 231,02	83 199,95	25 231,02	83 199,95	57 968,93 C
75	PROD. DES IMMOB. FINANCI						
75400000	DIFFERENCES DE CHANGE/PA	0,00	0,23	0,23	0,23	0,23	0,00
Total des comptes de classe 75		0,00	0,23	0,23	0,23	0,23	0,00
76	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
76400000	PLUS-VALUES SUR TITRES (PI	0,00	53 012,21	53 012,21	53 012,21	53 012,21	0,00
76600000	PRODUITS EXCEPTIONNELS E	0,00	0,00	25 841,25	0,00	25 841,25	25 841,25 C
Total des comptes de classe 76		0,00	53 012,21	78 853,46	53 012,21	78 853,46	25 841,25 C

Balance des comptes généraux**Périodes de 01/2018 à 12/2018**

Valeurs EUR

79

Réf.	Libellé	Report	Somme des Périodes		Cumul		Solde
			Débit	Crédit	Débit	Crédit	
79	PRELEVEMENTS						
79300000	PERTE A REPORTER	0,00	66 656,85	146 517,07	66 656,85	146 517,07	79 860,22 C
	Total des comptes de classe 79	0,00	66 656,85	146 517,07	66 656,85	146 517,07	79 860,22 C
	Total des comptes de classe 7	0,00	798 330,87	1 876 295,25	798 330,87	1 876 295,25	1 077 964,38 C
Total des comptes de résultat (6/7)		0,00	3 567 538,35	3 567 538,35	3 567 538,35	3 567 538,35	0,00
Totaux		0,00	12 627 536,25	12 627 536,25	18 835 251,26	18 835 251,26	0,00

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **CONSEIL INTERNATIONAL DES RADIOS-TELEVISIONS D'EXPRESSION FRANCAISE**

Forme juridique: Association internationale sans but lucratif

Adresse: BOULEVARD REYERS N°: 52

Boîte:

Code postal: 1044 Commune: BRUXELLES

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet: WWW.CIRTEF.BE

Numéro d'entreprise

BE0450933994

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

14-12-2015

COMPTE ANNUELS approuvés par l'assemblée générale* du

11-07-2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2018

au

31-12-2018

Exercice précédent du

01-01-2017

au

31-12-2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 5.1.3, A-asbl 5.2.1, A-asbl 5.2.2, A-asbl 5.2.3, A-asbl 5.4, A-asbl 5.6, A-asbl 6

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

RADIODIFFUSION TELEVISION DU BURKINA FASO

BLD DE LA REVOLUTION 955-01/2530

BURKINA FASO

Représenté directement ou indirectement par:

YEMBONI THIOMBIANO PASCAL

DIRECTEUR GENERAL

SEYCHELLES BROADCASTING CORPORATION

B.P. 321

HERMITAGE MAHE

SEYCHELLES

Représenté directement ou indirectement par:

DUPRES BERARD

DIRECTEUR GENERAL

RADIO TELEVISION BELGE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

BOULEVARD REYERS 52

1044 BRUXELLES

BELGIQUE

Représenté directement ou indirectement par:

PHILIPPOT JEAN-PAUL

ADMINISTRATEUR GENERAL

RADIO CANADA

BLD LEVESQUE EST 1400

MONTREAL QUEBEC

CANADA

Représenté directement ou indirectement par:

BISSONNETTE MICHEL

VICE PRESIDENT PRINCIPAL DES SERVICES FRANCAIS

OFFICE DE RADIODIFFUSION TELEVISION DU BENIN

B.P. 366
COTONOU
BENIN

Représenté directement ou indirectement par:

HOUNDOLO JOEL
DIRECTEUR GENERAL

RADIO-TELEVISION NATIONALE DU BURUNDI

B.P. 1900
BUJUMBURA
BURUNDI

Représenté directement ou indirectement par:

NIZIGIYIMANA SALVATOR
DIRECTEUR GENERAL

TV5 QUEBEC CANADA

BLD LEVESQUE EST 1755
H2K 4P6 MONTREAL/QUEBEC
CANADA

Représenté directement ou indirectement par:

BOUCHARD MARIE PHILIPPE
PRESIDENTE DIRECTRICE GENERAL

FRANCE MEDIA MONDE

AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY 116
75220 PARIS CEDEX
FRANCE

Représenté directement ou indirectement par:

SARAGOSSE MARIE-CHRISTINE
PRESIDENTE DIRECTEUR GENERAL

TV5 MONDE

AVENUE DE WAGRAM 131
75017 PARISCEDEX
FRANCE

Représenté directement ou indirectement par:

BIGOT YVES
DIRECTEUR GENERAL

FRANCE TELEVISIONS

ESPLANADE HENRI DE FRANCE 7
75907 PARIS CEDEX

FRANCE

Représenté directement ou indirectement par:

ERNOTTE CUNCI DELPHINE
PRESIDENTE

OFFICE DE RADIODIFFUSION TELEVISION DU MALI

RUE DE LA MARNE BP/171

BAMAKO

MALI

Représenté directement ou indirectement par:

N'FA KONATE SIDIKT
DIRECTEUR GENERAL

RADIO TELEVISION SUISSE

QUAI ERNEST ANSERMET 20

SUISSE

Représenté directement ou indirectement par:

CRITTIN PASCAL
DIRECTEUR

RADIO LA VOIX DU VIETNAM

RUE QUAN SU 58
HANOI
VIETNAM)

Représenté directement ou indirectement par:

NGUYEN THE KY
DIRECTEUR GENERAL

SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION ET DE TELEVISION DU MAROC

RUE EL BRIHI 1
RABAT

MAROC

Début de mandat: 17-04-2018

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

LARAICHI FAICAL

PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

CAMEROON RADIO TELEVISION

BP 1634

YAOUNDE

CAMEROUN

Début de mandat: 17-04-2018

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

NDONGO CHARLES

DIRECTEUR GENERAL

RADIODIFFUSION TELEVISION DU SENEGAL

TRIANGLE SUD ANGLE MALICK SY BP1785

DAKAR

SENEGAL

Début de mandat: 17-04-2018

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

TALLA RACINE

DIRECTEUR GENERAL

JOIRIS-ROUSSEAUX-REVISEURS ENTREPRISES ASSOCIES (B0194)

BE 0450.426.032

RUE DE LA BICHE 18

7000 Mons

BELGIQUE

Début de mandat: 21-11-2018

Fin de mandat: 20-11-2021

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

ROUSSEAUX BERNARD

REVISEUR D'ENTREPRISES

RUE SAINTE ANNE 67

7110 Houdeng-Goegnies

BELGIQUE

* Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

N°	BE0450933994		A-asbl 1.2
----	--------------	--	------------

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
 - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
 - B. L'établissement des comptes annuels,
 - C. La vérification des comptes annuels et/ou
 - D. Le redressement des comptes annuels.
- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

N°	BE0450933994		A-asbl 2.1
----	--------------	--	------------

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS				
Frais d'établissement		20/28	19.177	22.805
Immobilisations incorporelles	5.1.1	20		
Immobilisations corporelles	5.1.2	21	5.840	
Terrains et constructions		22/27	13.337	22.805
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22		
Autres		22/91		
Installations, machines et outillage		22/92		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		23	11.751	19.973
Autres		231	11.751	19.973
Mobilier et matériel roulant		232		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		24	1.586	2.832
Autres		241		
Location-financement et droits similaires		242		
Autres immobilisations corporelles		25		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		26		
Autres		261		
Immobilisations en cours et acomptes versés		262		
Immobilisations financières	5.1.3/5.2.1	27		
		28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	572.760	698.738
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	259.946	82.546
Créances commerciales		40	231.336	49.551
Autres créances		41	28.610	32.995
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415		
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53	85.194	
Valeurs disponibles		54/58	227.620	580.192
Comptes de régularisation		490/1		36.000
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	591.937	721.543

N°	BE0450933994		A-asbl 2.2
----	--------------	--	------------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL				
Fonds de l'association ou de la fondation		10/15	31.248	111.108
Patrimoine de départ		10		
Moyens permanents		100		
		101		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés	5.3	13	790.494	790.494
Résultat positif (négatif) reporté	(+)/(-)	14	-759.246	-679.386
Subsides en capital		15		
PROVISIONS	5.3	16	355.000	300.000
Provisions pour risques et charges		160/5	355.000	300.000
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		168		
DETTES		17/49	205.689	310.435
Dettes à plus d'un an	5.4	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
Dettes à un an au plus	5.4	42/48	205.670	292.935
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	166.767	231.815
Fournisseurs		440/4	166.767	231.815
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	38.903	61.120
Impôts		450/3	7.635	116
Rémunérations et charges sociales		454/9	31.268	61.004
Dettes diverses		48		
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire		480/8		
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891		
Comptes de régularisation		492/3	19	17.500
TOTAL DU PASSIF		10/49	591.937	721.543

N°	BE0450933994		A-asbl 3
----	--------------	--	----------

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute d'exploitation	(+)/(−)		9900	409.986	684.016
Ventes et prestations			70/74	972.263	1.150.397
Chiffre d'affaires			70	126.213	135.856
Cotisations, dons, legs et subsides			73	846.050	995.560
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61	562.277	466.381
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(−)	5.5	62	360.338	623.354
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	10.928	13.973
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(−)		631/4	-1.082.147	153.547
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(−)		635/8	55.000	-267.000
Autres charges d'exploitation			640/8	1.161.058	32.164
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Résultat positif (négatif) d'exploitation	(+)/(−)		9901	-95.191	127.978
Produits financiers		5.5	75		2.919
Charges financières		5.5	65	5.400	5.839
Résultat positif (négatif) courant	(+)/(−)		9902	-100.591	125.058
Produits exceptionnels			76	25.841	
Charges exceptionnelles			66	5.110	
Résultat positif (négatif) de l'exercice	(+)/(−)		9904	-79.860	125.058

N°	BE0450933994		A-asbl 4
----	--------------	--	----------

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Résultat positif (négatif) à affecter	(+)/(−)	9906	-759.246	-679.386
Résultat positif (négatif) de l'exercice à affecter	(+)/(−)	9905	-79.860	125.058
Résultat positif (négatif) de l'exercice antérieur reporté	(+)/(−)	14P	-679.386	-804.444
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
sur les fonds de l'association ou de la fondation		791		
sur les fonds affectés		792		
Affectations aux fonds affectés		692		
Résultat positif (négatif) à reporter	(+)/(−)	14	-759.246	-679.386

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffection

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffection

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXX	
8029	7.300	
8039		
8049		
8059	7.300	
8129P	XXXXXXXXXX	
8079	1.460	
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	1.460	
21	5.840	

N°	BE0450933994		A-asbl 5.1.2
----	--------------	--	--------------

IMMOBILISATIONS CORPORELLES
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice
Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice
Plus-values au terme de l'exercice
Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice
Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE
DONT
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	858.348
8169		
8179		
8189		
8199	858.348	
8259P	XXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXX	835.543
8279		9.468
8289		
8299		
8309		
8319		
8329	845.011	
22/27		13.337
8349		13.337

N°	BE0450933994		A-asbl 5.3
----	--------------	--	------------

ETAT DES FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

ETAT DES FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés

PROVISIONS

Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important

PROVISION CONSTITUÉE AFIN DE FINANCER L'INDEMNITE DE RUPTURE DE L'EX-
SECRETAIRE GENERAL;

Exercice
355.000

Ventilation de la rubrique 168 du passif si celle-ci représente un montant important

N°	BE0450933994		A-asbl 5.5
----	--------------	--	------------

RÉSULTATS

PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

- Nombre total à la date de clôture
 - Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein
 - Nombre d'heures effectivement prestées
- Frais de personnel**
- Rémunérations et avantages sociaux directs
 - Cotisations patronales d'assurances sociales
 - Primes patronales pour assurances extralégales
 - Autres frais de personnel
 - Pensions de retraite et de survie

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts intercalaires portés à l'actif

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances

Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises) (+)/(-)

Codes	Exercice	Exercice précédent
9086	2	3
9087	1,4	3,1
9088	2.337	5.548
620	282.966	465.195
621	52.376	125.965
622		
623	24.996	43.623
624		
6503		
653		
656		

N°	BE0450933994		A-asbl 5.7
----	--------------	--	------------

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

ENTITÉS LIÉES

Créances sur les entités liées

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

**LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES
QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU
LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS
CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

Créances sur les personnes précitées

Taux et durée des créances

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9291	
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

HONORAIRES COMMISSAIRES : 4 500.00 EUROS HTVA

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice

N°	BE0450933994		A-asbl 7
----	--------------	--	----------

RÈGLES D'ÉVALUATION

REDUCTIONS DE VALEUR SUR CREANCES.

Annulation des cotisations membres impayées antérieures à 2010.

Le paiement d'une année donne droit à une annulation (2018 annulation 2010 / 2019 annulation 2011 / ...)

Principe d'incitation.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La durée d'amortissement des immobilisations est de 5 ans.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La durée d'amortissement des immobilisations fixée entre 3 et 10 ans et appliquée de manière linéaire.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.

Le CIRTEF AISBL ne présente au 31 décembre 2018 pas de dettes garanties par les pouvoirs publics, dettes de subsides en capital et intérêts, dettes échues.

JUSTIFICATION DE LA CONTINUITE

Les membres du bureau du Cirtef ont décidé de la continuation des activités de l'association en réagissant au problème immédiat de trésorerie par les mesures suivantes :

- Le licenciement du Secrétaire Général pour motif d'ordre économique. Élément qui représente une économie sensible sur la masse salariale globale.
 - La désignation d'un administrateur provisoire dont le mandat est d'organiser un Sefor en fin d'année 2019 (et ainsi collecter une subvention de l'Organisation Internationale de la Francophonie), de proposer des modifications statutaires afin d'adapter la mission du Cirtef au paysage audiovisuel d'aujourd'hui et d'étudier le transfert du siège en Afrique.
- Cet administrateur provisoire, issu d'un des organismes membres ne percevra qu'une indemnité minimale.
- Percevoir une cotisation spéciale de 10 000 euros auprès des membres (essentiellement du Sud)
 - Proposer aux membres des activités de formation et de production rémunératrices pour le Cirtef.
- Le plan d'action est immédiatement adopté et sera évalué fin 2019 lors du Sefor .

GONET Sébastien
PRUNEAU Alexis
ROUSSEAUX Bernard

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE "CIRTEF" POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'association internationale « CIRTEF » (l' « association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par la Conférence Générale du 21 novembre 2018. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de la Conférence Générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Il s'agit du premier exercice durant lequel Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association internationale « CIRTEF ».

Rapport sur les comptes annuels

Opinion avec réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 591.937,41 € et dont le compte de résultats se solde par un résultat négatif de l'exercice à affecter de 79.860,22 €.

À notre avis, sous réserve de l'incidence éventuelle du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion avec réserve

Lors de notre audit, nous avons constaté que le résultat avant impôts a été influencé par des revenus s'élevant à € 25.841,25 qui auraient peut-être dû être enregistrés en résultats lors d'exercices antérieurs de sorte que le résultat de l'exercice après impôt est surestimé de € 25.841,25. Toutefois, cette information fait l'objet d'une explication complémentaire dans l'annexe des comptes annuels.

GONET Sébastien

PRUNEAU Alexis

ROUSSEAUX Bernard

Notre opinion sur les comptes annuels de l'exercice audité est également modifiée du fait de l'impact de ce point sur la comparabilité des chiffres de l'exercice audité avec les chiffres correspondants de l'exercice précédent.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Autre point

Etant donné qu'aucun commissaire n'était nommé l'exercice précédent, les comptes annuels de l'exercice précédent et, par conséquent, les chiffres correspondants figurant dans les comptes annuels faisant l'objet du présent rapport, n'ont pas été audités.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

GONET Sébastien

PRUNEAU Alexis

ROUSSEAU Bernard

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative,

GONET Sébastien

PRUNEAU Alexis

ROUSSEAUX Bernard

nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.



GONET Sébastien

PRUNEAU Alexis

ROUSSEAU Bernard

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes. Toutefois, les derniers documents nécessaires à notre signature nous ont été remis récemment et, dès lors, les délais légaux pour la transmission de notre rapport de certification n'ont pas pu être respectés. La réunion de bureau du 26 juin s'étant mise en continuation jusqu'au 11 juillet.

Le 19 juillet 2019

La SCPRL "Joiris - Rousseaux & Co - Réviseurs d'entreprises associés"

Représentée par

Bernard ROUSSEAU
Réviseur d'entreprises associé

ANNEXE N°5

*Examen de l'exécution du budget 2019 au 30.09.2019,
projection au 31.12.2019 et
rapport du Commissaire aux comptes*

GONET Sébastien
PRUNEAU Alexis
ROUSSEAU Bernard

"CIRTEF" AISBL

Monsieur Pascal THIOMBIANO
Madame Bérard DUPRES
Messieurs Jean-Paul PHILIPPOT et
Michel BISSONNETTE
Monsieur Danièle BROUYERE
Mesdames et Messieurs les Administrateurs

Boulevard Auguste Reyers 52
1044 BRUXELLES

Mons, le 4 novembre 2019.

Objet: Management letter – AISBL "CIRTEF"

Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
Madame la Première Vice-présidente,
Messieurs les Vice-Présidents du Conseil d'Administration,
Monsieur le Secrétaire Général faisant fonction,
Mesdames et Messieurs les Administrateurs,

Dans le cadre du mandat de Commissaire que nous assumons au sein de votre association, nous avons examiné de manière succincte la situation arrêtée au 30 septembre 2019. Le présent compte rendu s'inscrit ainsi dans le cadre de notre mission d'audit des comptes annuels de votre association.

D'emblée, il convient d'attirer l'attention sur le fait que nos contrôles n'ont pas été aussi étendus que ceux réalisés lors d'une clôture annuelle.

En effet, dans le cadre de l'examen de cette situation intermédiaire, nous nous sommes limités à des contrôles de cohérence généraux ainsi qu'à l'analyse de l'évolution des grands indicateurs d'activité. Nos recommandations pourraient dès lors ne pas être exhaustives.

Dès lors, ce document ne peut être assimilé à une attestation révisorale de l'image fidèle des états financiers arrêtés au 30 septembre 2019.

GONET Sébastien
PRUNEAU Alexis
ROUSSEAUX Bernard

Il a pour objet de vous présenter:

- notre compréhension de l'environnement et des principales évolutions ;
- l'identification et l'évaluation des risques **potentiels** auxquels est exposée votre entité, eu égard à l'objectif d'audit des comptes annuels ;
- l'orientation générale de nos travaux d'audit et les axes prioritaires en réponse aux risques identifiés.

A ce stade, ont été répertoriés comme risques spécifiques :

- Le risque de continuité (situation des fonds propres et pertes reportées) ;
- La cotisation des membres (dépendance et recouvrement) ;
- La décentralisation d'activités et de personnel en Afrique ;
- Les changements fréquents au niveau de la gestion opérationnelle ;
- Les procédures liées aux marchés publics.

Vos commentaires sur cette analyse nous permettront d'ajuster au mieux nos travaux aux risques.

Ensemble, nous contribuerons à l'amélioration de l'organisation de vos services et à la qualité de l'information comptable et financière produite.

Ainsi, suite à cet examen, nous vous faisons part des quelques remarques suivantes :

1. Aspects « comptes »

A la lecture des comptes au 30 septembre 2019, et suite à une revue analytique comparant les comptes du 30 septembre 2019 à ceux du 31 décembre 2018, nous avons identifié une série d'ajustements qui se résument comme suit :

- Correction d'écritures purement financières (vente des placements, écart de conversion compte bancaire en dollars canadiens) : + 43.900 euros
- Ecritures de cut-off sur les cotisations membres : - 76.700 euros
- Reprises de réduction de valeur pour cotisations payées : + 49.200 euros
- Prorata d'amortissements : - 6.400 euros

Siège 18, Rue de la Biche 7000 MONS **Tél** +32 65 36 29 92 **Fax** +32 65 84 29 99

2ème cabinet 60 bte 5, Rue du Parc 7100 LA LOUVIERE **Tél** +32 64 65 00 05 **Fax** +32 64 65 25 10

3ème cabinet 11-15 bte 8, Rue de Charleville 6000 CHARLEROI **Tél** +32 71 35 02 88

TVA BE 450 426 032 **Mail** joirisrousseaux@joirisrousseaux.eu

Société civile ayant emprunté la forme d'une SPRL

GONET Sébastien
PRUNEAU Alexis
ROUSSEAUX Bernard

- Factures à recevoir : - 8.600 euros
- Reprise et nouvelle dotation de la provision pécule de vacances : + 12.000 euros.

Ainsi, les fonds propres avant l'audit intermédiaire étaient de 110.449,48 euros dont un bénéfice au 30.09.19 de 79.202,07 euros. Suite aux ajustements identifiés ceux-ci s'élèvent à 124.001,88€ dont un bénéfice de l'exercice de 92.754,47€.

Nous attirons votre attention sur le fait que le bénéfice tel que présenté contient l'entièreté des cotisations facturées. Or, à la date de cette lettre environ 103.000 euros n'ont pas encore été perçus. Il en résulte un risque de réduction de valeur potentiel qui sera analysé et pris en charge le cas échéant en fin d'année.

Concernant la problématique liée à la continuité, nous avons pris connaissance du nouveau projet de base qui devra être entériné par la Conférence Générale de novembre 2019. Nous devons encore obtenir la projection du budget 2019 et le budget biennal 2020-2021 adaptés suite à notre intervention.

2. Aspects « tests de procédures »

Nous vous rappelons que seul le contrôle interne jugé pertinent pour la reddition des comptes a été pris en considération au cours de nos travaux de contrôle. Il ne s'agit donc pas d'émettre une opinion distincte sur l'efficacité du contrôle interne de votre association mais bien d'apprécier sa capacité à identifier et prévenir des anomalies jugées significatives.

Lors de nos travaux du 28 octobre 2019, nous avons revu et testé les procédures relatives au cycle des achats.

De cette façon, nous avons les remarques suivantes à formuler :

- **Cycle des achats et fournisseurs**

A l'issue des tests opérés sur le cycle des achats, nous avons relevé :

- que certaines factures ne reprenaient pas le numéro d'entreprise de votre association. Nous vous rappelons qu'il s'agit ici d'une obligation légale, ceci permettant d'identifier sans aucune ambiguïté le destinataire de la facture ;

GONET Sébastien

PRUNEAU Alexis

ROUSSEAUX Bernard

- que les notes de frais du Secrétaire Général sont approuvées par lui-même. Nous tenons néanmoins à préciser que le test mené sur les dépenses à caractère « éthique », n'a révélé aucune anomalie particulière. Toutefois, afin de vous prémunir de tout risque une fois le nouveau Secrétaire Général désigné, nous vous encourageons à consacrer une attention particulière au principe de séparation des fonctions en l'occurrence celle de décision et de contrôle.

Nous sommes conscients que, dans les organisations comme la vôtre, il est parfois difficile de prévoir toutes ces fonctions pour les différents départements. Dans ces conditions, il faut rechercher un équilibre sain entre la séparation des fonctions qui forment le point de départ de l'organisation administrative adéquate, d'une part, et l'objectif à atteindre, d'autre part. Dans votre cas, il pourrait par exemple s'agir d'une autorisation préalable ou d'un visa apposé par le Président du Bureau exécutif ou un membre du Comité Exécutif sur les notes de frais de la Direction ;

- que de nombreuses dépenses sont comptabilisées de façon directe entre les charges et les journaux financiers. Nous insistons sur l'importance d'éviter de telles comptabilisations. Bien que certaines d'entre elles peuvent se justifier (frais bancaires, domiciliation, loyers notamment), nous vous suggérons de comptabiliser ces dépenses au bilan de votre association en attente de pièces, avant de comptabiliser de façon définitive les charges liées, ceci permettant de conserver une meilleure vue sur la situation et des pièces restant à obtenir.

Enfin, nous constatons que votre association n'a pas systématiquement recours à la procédure de marchés publics, notamment lorsqu'il s'agit d'appliquer la procédure dite de « simple facture acceptée » soit pour des marchés inférieurs à 30.000 euros HTVA. Il s'agit alors de documenter la procédure mise en place : conserver les traces des demandes d'offre et réponses reçues, des comparaisons réalisées et motivation du choix opéré. Nous tenons à vous sensibiliser au fait que le pouvoir subsidiant est de plus en plus regardant quant à la correcte application de la mise en concurrence. Nous vous encourageons donc à aller en ce sens afin que ce processus devienne systématique pour l'ensemble des achats de biens et/ou services de l'association.

3. Aspects « légaux »

• Publications et documents légaux

D'un point de vue légal, nous constatons que la publication des derniers comptes annuels a été effectuée, tout comme celle de notre mandat de commissaire.

GONET Sébastien
PRUNEAU Alexis
ROUSSEAU Bernard

En revanche, nous notons que les dernières modifications au niveau de la composition du bureau de Direction et du représentant légal de l'AISBL n'ont pas été publiées. Il conviendra de régulariser la situation.

- **Registre des bénéficiaires effectifs**

La loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces prévoit la mise en place en Belgique d'un registre des bénéficiaires effectifs (« Ultimate Beneficial Owner », ou « UBO »). Il s'agit d'une transposition d'une directive européenne 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.

La mise en place d'un tel registre vise à ce que les sociétés et autres entités juridiques constituées sur le territoire belge aient l'obligation d'obtenir et de conserver des informations adéquates, exactes et actuelles sur leurs bénéficiaires effectifs.

La Loi prévoit ainsi l'obligation pour les sociétés, A(I)SBL et fondations de recueillir et de conserver lesdites informations sur qui sont leurs bénéficiaires effectifs et pour les administrateurs de transmettre, dans le mois et par voie électronique, les données concernant les bénéficiaires effectifs au registre UBO.

En ce qui concerne les sociétés, les bénéficiaires effectifs considérés sont :

- la ou les personnes physiques qui possède(nt), directement ou indirectement, un pourcentage suffisant de droits de vote ou une participation suffisante dans le capital de cette société, y compris au moyen d'actions au porteur. La possession par une personne physique de plus de 25% des droits de vote ou de plus de 25% des actions ou du capital de la société est un indice de pourcentage suffisant de droits de vote ou de participation directe suffisante ;
- la ou les personnes physiques qui exerce(nt) le contrôle de cette société par d'autres moyens (e.g. pacte d'actionnaires, droit de nommer les membres du conseil d'administration, droit de véto) ;
- la ou les personnes physiques qui occupe(nt) la position de dirigeant principal, si, après avoir épuisé tous les moyens possibles, et pour autant qu'il n'y ait pas de motif de suspicion, aucune des personnes visées précédemment n'est identifiée, ou s'il n'est pas certain que la ou les personnes identifiées soient les bénéficiaires

GONET Sébastien
PRUNEAU Alexis
ROUSSEAU Bernard

effectifs. S'agissant d'une catégorie résiduelle, l'identification d'un tel bénéficiaire effectif doit être dûment documentée et fondée.

Tel que précisé par le SPF Finances, bien que l'entrée en vigueur de l'arrêté royal est fixée au 31 octobre 2018, le délai a été étendu au 30 septembre 2019 pour encoder les bénéficiaires effectifs pour la première fois. Une tolérance est accordée jusque fin décembre 2019, mais aucun délai supplémentaire n'est d'application.

A la date de notre contrôle, le registre n'avait pas été rempli. Il conviendra donc de régulariser la situation dans les plus brefs délais pour éviter tout risque potentiel.

- **Taxe patrimoine**

Nous attirons votre attention sur le fait que la déclaration à la taxe patrimoine n'a pas été rentrée.

Il conviendra donc de régulariser la situation dans les plus brefs délais pour éviter tout risque fiscal potentiel.

- **Statuts de votre association**

Suite à la lecture de vos statuts, nous attirons votre attention sur certains articles qu'il conviendrait soit de respecter soit d'adapter à la réalité des faits, notamment :

- Le Bureau de Direction doit contenir 4 vice-présidents ;
- Le procès-verbal de la Conférence Générale doit être approuvé avant la fin de la séance, signé et transmis dans le mois aux administrateurs ;
- La rédaction du procès-verbal du Bureau est de la responsabilité du Secrétaire Général. A ce sujet, nous notons que le procès-verbal du bureau de juin arrêtant les comptes annuels 2018 doit encore nous être transmis ;
- Il est prévu une nomination de commissaire pour l'exercice biennal ce qui ne correspond pas à la proposition de mission signée avec notre cabinet dans le cadre de notre mandat de Commissaire et est, en outre, en infraction avec le droit belge qui impose une durée de 3 ans renouvelable.

Enfin, nous notons que les procès-verbaux des réunions de Bureau et des Conférences Générales ne sont pas systématiquement signés. Afin d'assurer le caractère définitif de ces documents une fois revus par les différents organes, il conviendrait de faire

GONET Sébastien
PRUNEAU Alexis
ROUSSEAU Bernard

procéder à leur signature, a fortiori lorsqu'il s'agit du Bureau de Direction arrêtant et de la Conférence Générale approuvant les comptes ou se prononçant sur la continuité.

• La réforme du Code des sociétés

Le Parlement a approuvé la loi introduisant le nouveau Code des sociétés et associations (CSA). Ce nouveau Code introduit une réforme en profondeur du droit des sociétés et des associations. Ainsi, la loi de 1921 sur les AISBL est intégrée à ce nouveau Code.

✓ Le timing

L'entrée en vigueur de cette législation se déroule en plusieurs phases pouvant se résumer comme suit :

- Au 1 mai 2019 :

- les sociétés, associations et fondations nouvellement constituées appliquent le CSA ;
- les sociétés, associations et fondations existantes ont la possibilité d'appliquer le CSA (via l' « opt-in »), mais elles n'en ont pas l'obligation ;
- toute modification intervenant entre le 1^{er} mai 2019 et le 1^{er} janvier 2020 n'implique pas une mise en conformité obligatoire des statuts avec le CSA ;

- Au 1^{er} janvier 2020 :

- le CSA s'applique aux sociétés, associations et fondations existantes (mise en conformité des statuts à la prochaine modification statutaire, avec pour date maximum le 1er janvier 2024) ;
- les dispositions impératives du CSA s'appliquent, même si la modification des statuts n'a pas encore été réalisée ;
- la partie libérée du capital et la réserve légale des SPRL et SCRL sont automatiquement converties en capitaux propres statutairement indisponibles ;

- Au 1^{er} janvier 2024 :

GONET Sébastien

PRUNEAU Alexis

ROUSSEAUX Bernard

- les statuts doivent être mis en conformité avec le CSA ;
- les transformations de plein droit (sans application du livre 14 portant sur les transformations de sociétés, associations et fondations) interviennent.

✓ Les dispositions impératives

Tel que mentionné ci-avant, les dispositions impératives s'appliqueront dès le 1^{er} janvier 2020. Aucune définition de ces dernières n'existe réellement. Cependant, par déduction, les « thèmes » suivants seront, entre autres, concernés par ces dispositions :

- les tests d'actif net et de liquidité ;
- la procédure de sonnette d'alarme ;
- l'élargissement de la notion de gestion journalière ;
- le régime des conflits d'intérêts ;
- le régime général de la responsabilité des administrateurs ;
- la nullité des décisions des organes ;
- la liquidation ;
- le mode de scrutin en AG.

✓ Ce qui change pour les AISBL (liste non exhaustive)

Avant la réforme	Après la réforme
Trois fondateurs nécessaires	Deux fondateurs nécessaires
Nouvelle AISBL doit reprendre les engagements dans les six mois de la constitution	Nouvelle AISBL doit reprendre les engagements dans les trois mois de la constitution
Pas de délai de dépôt de l'acte constitutif	Délai de trente jours pour le dépôt de l'acte de constitutif
Tenue du registre des membres sous	Tenue du registre sous format électronique

Siège 18, Rue de la Biche 7000 MONS **Tél** +32 65 36 29 92 **Fax** +32 65 84 29 99

2ème cabinet 60 bte 5, Rue du Parc 7100 LA LOUVIERE **Tél** +32 64 65 00 05 **Fax** +32 64 65 25 10

3ème cabinet 11-15 bte 8, Rue de Charleville 6000 CHARLEROI **Tél** +32 71 35 02 88

TVA BE 450 426 032 **Mail** joirisrousseaux@joirisrousseaux.eu

Société civile ayant emprunté la forme d'une SPRL

GONET Sébastien
PRUNEAU Alexis
ROUSSEAU Bernard

format papier	autorisé
Droits et obligations des membres adhérents repris dans le règlement d'ordre intérieur	Droits et obligations des membres adhérents repris dans les statuts
Pas de possibilité pour les administrateurs d'élire domicile au siège de l'association	Possibilité pour les administrateurs d'élire domicile, pour toutes les affaires qui concernent l'accomplissement de leur mandat, au siège de l'association
Assemblée Générale ne peut fixer les conditions financières et autres d'un mandat d'administrateur	Assemblée Générale peut fixer les conditions financières et autres d'un mandat d'administrateur
Pas d'obligation de désigner une personne physique comme représentant permanent d'une personne morale qui endosse un mandat d'administrateur	Obligation de désigner une personne physique comme représentant permanent d'une personne morale qui endosse un mandat d'administrateur, mais qui ne peut être à la fois administrateur en personne physique
Pas d'activités commerciales ou industrielles	Plus de limitation dans les activités
Pas d'octroi possible d'avantages patrimoniaux à ses membres	Plus de distinction sur base du but lucratif, mais affectation de son produit uniquement à son but désintéressé
Pas de transformation d'AISBL en AISBL et inversement, et pas de réglementation en matière de fusions et scissions d'associations	Transformation possible d'AISBL en AISBL et inversement, et réglementation en matière de fusions et scissions, liquidation, dissolution et liquidation en un seul acte d'associations
Pas de définition de la limitation de la responsabilité des administrateurs	La responsabilité des administrateurs est limitée à un montant maximum en fonction de la taille de l'association
Seuils pour déterminer la taille de l'association propres aux AISBL	Seuils pour déterminer la taille de l'association calqués sur ceux des sociétés (grandes, petites et micro-AISBL), à l'exception des critères pour les « nano-AISBL »)
Conseil d'administration	Organe d'administration
Aucune notion de conflit d'intérêts	Notion de conflits d'intérêts introduite
Délai minimum de huit jours entre l'arrêt des comptes et l'approbation de ceux-ci	Délai minimum d'un mois entre l'arrêt des comptes et l'approbation de ceux-ci
Peu de flexibilité en matière de siège	Davantage de flexibilité en matière de siège

GONET Sébastien

PRUNEAU Alexis

ROUSSEAU Bernard

statutaire	statutaire
Pas d'obligation en termes d'établissement d'un rapport de gestion	Obligation d'établissement d'un rapport de gestion, hormis pour les petites AISBL ou pour les AISBL

4. Aspect « planning »

Dans un objectif d'organisation optimale de nos travaux de fin d'année, nous avons fixé le planning d'intervention comme suit :

- Début janvier : réception des balances fournisseurs au 31.12.19 ;
- Mi-janvier : envoi de la sélection fournisseurs pour circularisation et envoi des lettres de confirmations de soldes (agences d'intérim', secrétariat social, et avocats y compris hormis ceux traitant uniquement la récupération de créances) ;
- A FIXER : audit final ;

Nous restons à votre entière disposition et vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil d'Administration, Madame la Première Vice-présidente, Messieurs les Vice-Présidents du Conseil d'Administration, Monsieur le Secrétaire Général faisant fonction, Mesdames et Messieurs les Administrateurs, nos meilleures salutations.

La SCPRL "Joiris, Rousseaux & Co – Réviseurs d'Entreprises Associés"

Représentée par



Monsieur Bernard ROUSSEAU
Réviseur d'entreprises associé



Madame QUIROGA Cendrine
Stagiaire Réviseur

Annexe: balance des comptes généraux au 30/09/2019.

Siège 18, Rue de la Biche 7000 MONS **Tél** +32 65 36 29 92 **Fax** +32 65 84 29 99

2ème cabinet 60 bte 5, Rue du Parc 7100 LA LOUVIERE **Tél** +32 64 65 00 05 **Fax** +32 64 65 25 10

3ème cabinet 11-15 bte 8, Rue de Charleville 6000 CHARLEROI **Tél** +32 71 35 02 88

TVA BE 450 426 032 **Mail** joirisrousseaux@joirisrousseaux.eu

Société civile ayant emprunté la forme d'une SPRL

COTISATIONS année 2019 - CIRTEF

Nr facture	Pays	Montant	Date de paiement	Mois											
				janvier	Février	Mars	Avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
2019/001	Maroc - SOREAD 2M	6.270,00						0,00							
2019/002	Guinée - Radiodiffusion-Télévision	6.270,00													
2019/003	Gabon - Afrika n°1	6.270,00													
2019/004	Belgique - RTBF	14.408,00	15/05/19					14.408,00							
2019/005	Burkina Faso - Radiodiffusion-Télévision	6.270,00	9/07/19				0,00								
2019/006	Burundi - Radiodiffusion Télévision	6.270,00					0,00								
2019/007	Cameroun - Cameroon Radio Télévision	6.270,00	22/05/19					6.270,00							
2019/008	Centrafrique - Télévision Centrafricaine	6.270,00													
2019/009	Vanuatu - Société radiodiffusion télévision	4.937,00													
2019/010	Congo - Télévision nationale Congolaise	6.270,00													
2019/011	Républ. Démocr. Congo Radio-TV nation.	6.270,00													
2019/012	Côte d'Ivoire - Radiodiffusion-Télévision	6.270,00	20/02/19	6.270,00											
2019/013	DJIBOUTI - Radio-Télévision	6.270,00													
2019/014	Gabon - Gabon Télévision	6.270,00	25/04/19				6.270,00								
2019/015	Antenne France 2 France Télévisions	14.408,00	28/02/19	14.408,00											
2019/016	Antenne France 3 France Télévisions	14.408,00	28/02/19	14.408,00											
2019/017	Haïti - Radio Télévision nationale	6.270,00													
2019/018	Île Maurice - Mauritius Broadcasting Corporation	6.270,00	18/02/19	6.270,00											
2019/019	Madagascar anosy (enclente RNM)	6.270,00	25/02/19	6.270,00											
2019/020	TV5 MONDE	14.408,00	21/02/19	14.408,00											
2019/021	Mauritanie - Télévision Mauritanienne	6.270,00													
2019/022	Niger -Office de Radiodiffusion- Télévision du Niger	6.270,00	5/09/19				0,00						0,00	6.270,00	
2019/023	îles Comores - office de radio-télévision	6.270,00													
2019/024	BENIN - Office de radiodiffusion-télévision Bénin	6.270,00				6.270,00									
2019/025	Suisse - Radio-télévision Suisse	14.408,00	18/04/19				14.408,00								
2019/026	Canada -Montreal/ Québec Radio Canada	28.816,00	31/01/19	28.816,00											
2019/027	Maroc-Soc. Nationale de Radiodiffusion et TV	6.270,00	13/03/19			6.270,00									
2019/028	France Media Monde/RFI	14.408,00	25/02/19	14.408,00											
2019/029	France O Outremer 1ères	14.408,00	28/02/19												
2019/030	Sénégal - Radiodiffusion-Télévision Sénégalaise	6.270,00	18/03/19			6.270,00									
2019/031	Seychelles Seychelles Broadcasting Corporation	3.764,00	21/03/19			3.764,00									
2019/032	Vietnam Télévision du Vietnam	4.937,00					0,00								
2019/033	Tchad - Office national de Radio et télévision	6.270,00	30/09/19											6.270,00	
2019/034	Liban - Télé-Liban	6.270,00													
2019/035	Togo - Télévision Togolaise	6.270,00	19/07/19										6.270,00		
2019/036	Tunisie - Etablissement de la télévision	6.270,00													
2019/037	Mali - Office de radiodiffusion-télévision du Mali	6.270,00				0,00									
2019/038	RWANDA - RWANDA Broadcasting Agency	6.270,00													
2019/039	Canada - TV5 QUEBEC-CANADA	14.408,00	3/04/19				14.408,00								
Total :		327.008,00													
Total :		327.008,00		28.816,00	90.850,00	22.574,00	35.086,00	20.676,00	0,00	12.540,00	0,00	12.540,00	0,00	0,00	0,00
				119.666,00	142.240,00	177.326,00	198.004,00	198.004,00	210.544,00	210.544,00	225.084,00	225.084,00	225.084,00	225.084,00	225.084,00
				9%	28%	7%	11%	6%	0%	4%	0%	0,04	0	0	0
				37%	43%	5%	61%	0%	4%	64%	68%	68%	68%	68%	68%

Cotisation spéciale

10.000,00	BURKINA	17/09/2019
10.000,00	SENEGAL	31/07/2019
10.000,00	TCHAD	30/09/2019
10.000,00	BENIN	30/08/2019
10.000,00	RTBF	16/10/2019
10.000,00	MAROC	14/10/2019

Année antérieures: SOREAD MAB 18.810,00 14/05/19 2012+2013+2017

31.350.00

SORTIE DE L' AISBL CIRTEF de Monsieur Loïc CRESPIN - Secrétaire Général le 31 août 2019.

CALCUL DES INDEMNITES DE RUPTURE

	SELON LA CONVENTION COMMUN ACCORD	SORTIE NORMALE	DIFFERENCE GAIN
PRECOMPTE PROFESSIONNEL	10.252,29	39.463,93	-29.211,64
ONSS	7.207,56	33.889,79	-26.682,23
REMUNERATION NETTE	13.545,48	45.946,33	-32.400,85
TOTAL A PAYER	31.005,33	119.300,05	-88.294,72
INDEMNITE SELON CONVENTION 6 X 6 400,00 EUROS	32.000,00		
TOTAL	63.005,33	119.300,05	-56.294,72



CONSEIL INTERNATIONAL DES RADIOS-TÉLÉVISIONS D'EXPRESSION FRANÇAISE - AISBL

ANNEXE N°6

Nouveau projet pour le CIRTEF

LE 12 NOVEMBRE 2019

CIRÉ

Orientations

UN PROJET POUR DES
ÉVOLUTIONS

CIRÉF



Un nouveau projet pour le CIRTEF

Motivations

- La redéfinition des objectifs de l'association constitue un préalable indispensable à toute autre initiative
- Des problèmes existent :
 - Manque d'efficacité à l'avantage des membres
 - Moyens financiers limités et coûts de fonctionnement (relativement) trop élevés
 - Trop faible recouvrement des cotisations
- Des besoins existent :
 - Formations, études, facilitations...

Un nouveau projet pour le CIRTEF

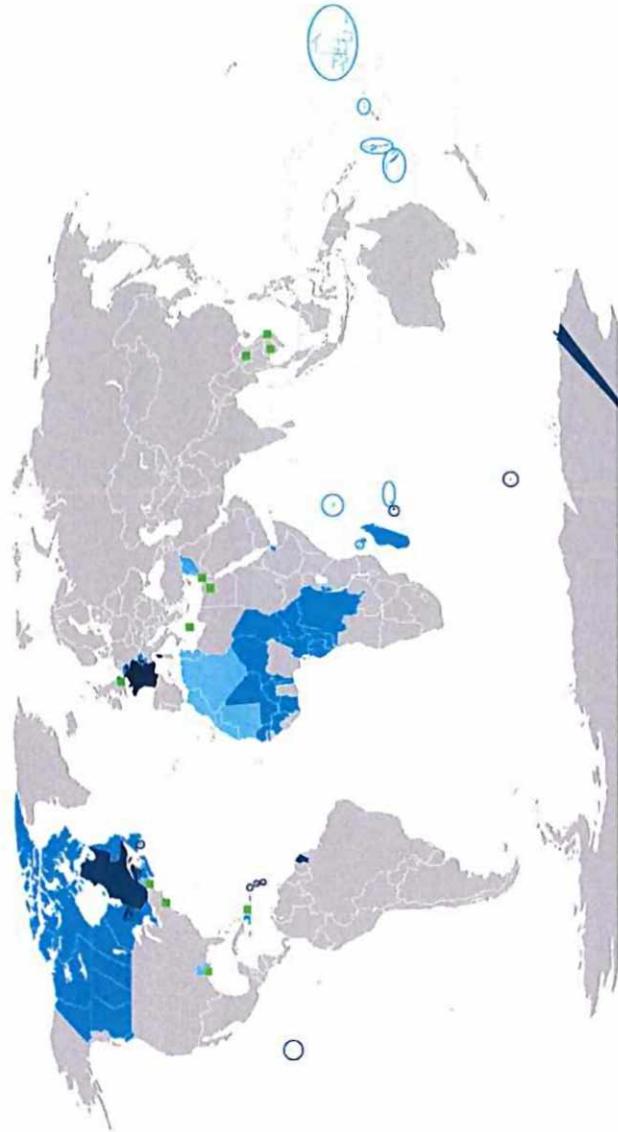
Motivations

- Le contexte est favorable :
 - Evolution numérique
 - Idées, moyens et ressources existent au sein des organismes membres
- Le lien Francophone

Un nouveau projet pour le CIRTEF

Le monde Francophone

- ▲ 300 millions de Francophones dans le monde
- ▲ 2020 sera l'année de célébration du 50ème anniversaire de la Francophonie



Un nouveau projet pour le CIRTEF

Le monde Francophone

► Conférence Ministérielle de la Francophonie à Tunis en décembre 2020

**Connectivité dans la diversité : le numérique vecteur de
développement et de solidarité dans l'espace francophone**

L'objectif

- Redéfinir la vocation du CIRTEF
- Relancer l'adhésion des membres
- Réorganiser le fonctionnement

Le Projet (L'Ambition)

- UNION
 - Fédérer les médias publics francophones dans le monde
 - Ensemble faire face aux défis d'aujourd'hui
- MUTATION
 - Fonctionnement du Cirtef
 - Réforme des centres (CRPF)
 - Identité
- FACILITATION :
 - Comprendre les besoins transversaux
 - Faciliter l'accès aux voies de réponses

La mission du CIRTEF

- Le Cirtef aura pour mission d'être l'organe de liaison entre médias Francophones du Nord et du Sud, d'être l'association représentative des médias francophones de service public et de leur fournir des conseils stratégiques ainsi que des réponses opérationnelles sur des projets précis (tels que formations, archivage, etc...).
En outre le Cirtef s'attachera à déployer une approche numérique transversale pour chacune de ses opérations.

CIRTEF : 3 pôles

- ▶ La force opérationnelle du CIRTEF
- ▶ Déterminent les plans d'action concrètes des activités du Cirtef
 - ▶ Ces plans sont constitués
 - ▶ D'un descriptifs des activités proposées
 - ▶ Des objectifs visés
 - ▶ D'un budget prévisionnel
 - ▶ D'un descriptif des ressources nécessaires
 - ▶ Interagissent étroitement entre eux
 - ▶ Sous l'autorité du Secrétaire Général
 - ▶ Leurs actions font l'objet d'évaluations systématiques
 - ▶ Chaque pôle est appelé à participer au financement de la structure

CIRTEF : 3 pôles

Le Pôle Formations

- Formations proposées :
 - Direction de production et programmation
 - Filière son et post-production
 - Supports numériques
 - Contenus
 - Réseaux
 - Intelligence artificielle
- Localisation (proposition) : Cotonou
- Ambition : devenir le pôle de formation d'excellence en audiovisuel numérique

CIRTEF : 3 pôles

Le Pôle Numérique

- Activités :
 - ▲ Développer une plateforme d'échanges de programmes entre membres
 - ▲ Développer un réseaux d'échanges de sujet « info » (avec validation des correspondants) au service de l'ensemble des membres
 - ▲ Sensibilisation aux nouvelles tendances de l'audiovisuel numérique
 - ▲ Lancement d'approches numériques (formats , stratégies , etc..)
 - ▲ Archives
 - ▲ Restauration et traitement des archives
 - ▲ Evaluation des filières Aime et Archibald
 - ▲ Définition d'une méthode archivistique commune aux membres du Sud
 - ▲ Elaboration de projets de mise en valeur des archives
 - ▲ Localisation (proposition) :
 - ▲ En 2020 : Cotonou
 - ▲ En 2021 (sous réserve d'analyse) : Yaoundé
 - ▲ Ambition : activer les développements numériques du Cirtet et de ses membres

CIRTEF : 3 pôles Le Pôle Bureau d'Etudes

- ▲ Activités :
 - ▲ Etude et information des membres sur les nouvelles tendances de l'audiovisuel numérique
 - ▲ Gouvernance
 - ▲ Technologie
 - ▲ Production
 - ▲ Financements
 - ▲ Marketing
 - ▲ Missions de facilitation
 - ▲ Organisations transnationales ponctuelles (événements, opérations R-TV-Web communes...)
 - ▲ Implication dans des coproductions exceptionnelles
 - ▲ Partenariats
 - ▲ Recherche de nouveaux partenariats
 - ▲ Elaboration de dossiers de financements externes (Europe, OIF, autres...)
- ▲ Localisation (proposition) :
 - ▲ Bruxelles (ou Europe)
- ▲ Ambition : Etre le pôle de référence en matière de prospective, de développement de partenariats, et de facilitation.
 - ▲ Ce pôle garde une personnalité juridique européenne afin de pouvoir accéder aux financements européens

CIRTEF – Les Comités de Pilotage

PERTINENCE

Composés de personnes mandatées par leurs organismes en fonction de leur compétence reconnue

EFFICACITE

Composés de 3-4 personnes
Proposent des pistes d'actions (formations, facilitation, études...)
Priorisent les besoins

RAPIDITE

Exigence de réactivité
Déterminent leur mode de fonctionnement propre en privilégiant les télécommunications

La fonction des comités de pilotage est d'identifier les besoins des membres et de les orienter vers les pôles d'activités et le Bureau de Direction

La Gouvernance du CIRTEF

- Le Secrétaire Général :
 - Élu par la Conférence Générale par mandat de 4 années
 - Evaluation et objectifs annuels
- Rôle fondamental :
 - animer les entités qui composent ou participent à la gouvernance du CIRTEF
- Fonctions :
 - Gestion administrative (dont RH) et financière quotidienne
 - Dynamisation des activités des pôles
 - Suivi et relance des comités de pilotage
 - Suivi et relance des modes de financement (dont la collecte des cotisations)
 - Initiation de nouveaux partenariats
 - Rapports auprès de la Conférence Générale et du Bureau de Direction



La Gouvernance du CIRTEF

- La Conférence Générale
 - Réunit l'ensemble des représentants des membres
 - Souveraine pour toutes décisions stratégiques
 - Se déroule une fois par an .
 - Alternativement au Sud et au Nord
- Financement des réunions assuré par les membres eux-mêmes (transport, hébergement, indemnités)
- Organisation logistique à charge de l'organisme invitant
- Les rapports et autres Procès Verbaux sont rédigés sous forme synthétique alors que chaque réunion fait l'objet d'un enregistrement mis à disposition des membres

La Gouvernance du CIRTEF

- Le Bureau de Direction
- Composition du Bureau réduite (à déterminer)
- Rôle de suivi exécutif :
 - Veille à la bonne exécution des décisions de la CG
 - Examine les propositions des comités de pilotage
 - Évalue l'activité des Pôles d'activité
- Adopte des décisions d'urgence.
- 3 réunions par an dont 1 en téléconférence
- Les rapports et autres Procès Verbaux sont rédigés sous forme synthétique alors que chaque réunion fait l'objet d'un enregistrement mis à disposition des membres

La localisation du CIRTEF

► Proposition :

- 1) transférer le Secrétariat Général dans un centre (Cotonou ?)
- 2) En 2020 : Rassembler toute l'activité des centres sur un seul site (Cotonou ?)
- 3) En 2021 : si les activités le requièrent que les moyens financiers l'autorisent, transférer le pôle numérique à Yaoundé
- 4) maintenir un site en Europe (Bruxelles ?) pour les activités du pôle Bureau d'Etudes doté de sa personnalité juridique officielle (pour accéder aux appels à projets Européens)

Les ressources humaines du CIRTEF

- Le Secrétaire Général :
 - à sélectionner sur base d'un projet et d'un cahier des charges précis
 - Candidatures ouvertes (pas d'obligation d'un parcours dans un organisme membre)
 - Evaluations fixées à échéance fixe.
- Des chefs de projets (nombre à déterminer / an)
 - Sélectionnés sur base de leur compétence suite à un appel à candidature
 - Sélectionnés par le SG et un comité de sélection composé par le bureau de direction.
- Appartiennent à un organisme membre mais assument cette fonction rémunérées en « plus »

Les ressources humaines du CIRTEF

- ▶ Proposition d'évaluation de l'organisation et des personnes :
 - ▶ Ce projet propose de « remettre à plat » la distribution des responsabilités et des tâches assumées par les personnes employées par le Cirtef.
- ▶ Les collaborateurs actuels :
 - ▶ Le personnel employé aujourd'hui est compétent pour les matières spécifiques (gestion ou métiers de l'audiovisuel)
 - ▶ Recevront la proposition de transfert vers les sites en activités avec spécialisation dans le domaine de compétence.
 - ▶ Des solutions créatives **devront être trouvées** pour les personnes qui ne peuvent s'inscrire dans ces propositions.

SEFOR

- Organisation repensée :
 - Durée maximale : 3 jours avec activités différencierées selon les participants
 - ▲ $\frac{1}{2}$ jour Conférence Générale
 - ▲ 2 jours : séminaires et formations
 - Profil des participants : directeurs généraux / directeurs de production / programmes / technique
 - Echange de bonne pratiques et mise en lumière d'expériences positives
 - ▲ production, / diffusion / management /...
 - Conditions de participation :
 - ▲ Le pays hôte prend en charge la mise à disposition des lieux et catering
 - ▲ Les organismes financent le déplacement et l'hébergement de leurs représentants
 - ▲ Les SG prennent en charge les experts – conférenciers



QUELQUES MOTS CLEFS

- TRANSPARENCE
- EXPÉRIENCES POSITIVES
- REPERER DES TALENTS
- CENTRES D'EXCELLENCE
- FORMATIONS CERTIFIANTES

Calendrier Mise en œuvre

- Quelques repères :
- Une année pour la mise en place de ce projet :
- Le 13 novembre : décision de la Conférence Générale
- De novembre à Mai : Analyse et validation des propositions diverses
- De Mars à juin : création de la structure juridique en Afrique
- De mars à mai : redéfinition des fonctions et affectation des membres du personnel du Cirtef
- Fin 2020 : sélection et désignation d'un Secrétaire Général
- Début 2021 : lancement des activités de la nouvelle structure en Afrique et en Europe

CIRTEF

- Mandat pour avancer selon le plan proposé.

► Merci pour votre attention

ANNEXE N°7

Examen et adoption de l'exercice biennal 2020 - 2021

POSTE	CIRTEF 2020	NOTES	BUDGET	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	TOTAL	CIRTEF 30-09-20	VARIANCE 30-09-20	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL	BUDGET ANNUEL			
BUDGET																							
MENSUEL																							
(revenus bruts - dépenses)																							
REVENUS																							
COTISATIONS																							
FACTURATION CRF																							
TV5 PUB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FACTURATIONS DIVERSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
COTISATION MEMBRES EN 2020	0,00	0,00	47.526,00	32.574,00	6.270,00	26.948,00	0,00	12.540,00	6.270,00	12.540,00	12.540,00	154.768,00	294.434,00	-139.666,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
COTISATION MEMBRES ANNÉES ANTERIEURES	0,00	0,00	10.000,00	10.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6.270,00	31.350,00	-25.080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CONTRIBUTION SPECIALE 2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SUBSIDES EXPLOITATION O.I.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SUBSIDES PARTENAIRE TV5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SUBSIDES INTERNATIONAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SUBSIDES EUROPENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SUBSIDES REGIONAUX (Belgique)	0,00	0,00	215,00	215,00	215,00	215,00	215,00	215,00	215,00	215,00	215,00	215,00	1.935,00	80.543,61	-9772,31	215,00	215,00	215,00	215,00	215,00	215,00	215,00	
AUTRES REVENUS																							
RECUPERATION FRAIS TV5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PARTICIPATIONS CONFERENCE GENERALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
REFACTURATIONS DIVERSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AVANTAGES EN NATURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECUPERATIONS DIVERSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
REDUCTION ONS-S	215,00	215,00	215,00	215,00	215,00	215,00	215,00	215,00	215,00	215,00	215,00	215,00	1.935,00	80.543,61	-9772,31	215,00	215,00	215,00	215,00	215,00	215,00	215,00	
REALISATION D'ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
DÉPENSES																							
SERVICES ET BIENS DIVERS																							
TELEPHONE-GSM-FAX-POSTE	14.945,00	19.239,00	10.381,00	10.381,00	15.725,00	11.331,00	11.681,00	12.025,00	14.483,00	12.481,00	12.025,00	19.788,00	56.276,39	63.484,61	-10.985,00	17.581,00	17.775,00	160.058,00	160.058,00	179.340,00	179.340,00	179.340,00	179.340,00
Fournitures et imprimantes	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	2.202,16	29,84	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	
LOCATION MATERIEL INFORMATIQUE (RTBF)	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00	980,00	880,00	119,30	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00	
SUPPORT INFORMATIQUE	220,00	0,00	660,00	660,00	660,00	660,00	660,00	660,00	660,00	660,00	660,00	660,00	1.980,00	1.305,94	674,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
HONORAIRES COMPTABLES	60,00	6,00	140,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	456,00	2.111,60	-1.855,60	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	
HONORAIRES AVOCATS	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.500,00	1.850,00	-4.878,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FRAIS PUBLICATION	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FRAIS HORS ACTIVITES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FRAIS DE GESTION SECRETAIRAT SOCIAL	65,00	65,00	65,00	65,00	65,00	65,00	65,00	65,00	65,00	65,00	65,00	65,00	585,00	750,00	-150,00	65,00	65,00	65,00	65,00	65,00	65,00	65,00	
FRAIS GESTION CESI	2.500,00	8.400,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	24.400,00	0,00	24.400,00	0,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00		
PERSONNES MISE A DISPOSITION (RTBF)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
COTISATIONS DIVERSES	150,00	1.800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ASSURANCES TOUT RISQUE	50,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ASSURANCE "VOYAGE à l'étranger"	250,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	510,00	-30,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	
FRAIS DE RECEPTION / RELATIONS PUBLIQUES	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ACHATS DROITS DE DIFFUSION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
HEBERGEMENTS / MISSIONS, SEFOR, REUNIONS	1.000,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00		
REMUNERATIONS, CHARGES SOCIALES, ET PENSIONS	1.940,00	3.140,00	1.940,00	1.940,00	3.640,00	1.940,00	3.940,00	1.940,00	1.940,00	1.940,00	1.940,00	1.940,00	22.360,00	167.160,60	-144.800,60	1.940,00	1.940,00	3.640,00	22.360,00	29.880,00	26.520,00	26.520,00	
TRANSPORT ET RANGEMENT PROD-POSTPRO-TV WEB	1.400,00	540,00	1.400,00	1.400,00	2.800,00	1.400,00	1.400,00	1.400,00	1.400,00	1.400,00	1.400,00	1.400,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00		
TRANSPORT ET RANGEMENT (ACTIVITES, SEFOR, REUNIONS, V	1.500,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00		
FRAIS DE MISSION A L'ETRANGER	1.250,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00		
INDEMNITES RAPTURE THAIM GUILA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CHARGES PATRONALES THAIM GUILA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ASSURANCE "VOYAGE à l'étranger"	100,00	0,00	1.200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ASSURANCE LOI	170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ABONNEMENTS SOCIAUX DU PERSONNEL </																							

2019 2020
LE CIRTEF AISBL

POSTE	NOTES	2020		BUDGET	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	TOTAL	CIRTEF	VARIANCE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL	BUDGET	ANNUEL		
		MENSUEL	30-09-20	30-09-19	2019/2020	31DECE20																		
<u>DEPENSES CENTRES 2020</u>																								
DEPENSES COTONOU		9.425,83	2.620,00	2.331,47	5.680,00	3.435,00	3.820,00	3.270,00	2.412,00	2.240,00	28.430,00	54.238,47	24.850,16	29.388,31	28.485,00	17.471,47	21.365,00	121.559,94	122.430,00					
DEPENSES NIAMEY		3.448,00	2.758,61	3.173,61	2.758,61	12.200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20.890,83	26.362,92	0,00	0,00	0,00	0,00	20.890,83	41.376,00			
DEPENSES YAOUNDE		2.980,00	2.596,01	2.543,17	2.689,01	12.500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20.328,19	21.493,90	-1.165,71	0,00	0,00	0,00	20.328,19	35.760,00			
<u>OTAL DEPENSES CENTRES</u>		15.853,83	7.974,62	8.048,25	11.127,62	28.135,00	3.820,00	3.270,00	2.412,00	2.240,00	28.430,00	95.457,49	72.706,98	22.750,51	28.495,00	17.471,47	21.365,00	162.778,96	199.566,00					
<u>RECETTES CENTRES ; 2020</u>																								
RECETTES COTONOU		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES NIAMEY		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES YAOUNDE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	457,34	-457,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<u>OTAL RECETTES CENTRES</u>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	457,34	-457,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<u>RESULTAT CENTRES ; 2020</u>		REVENUS NETS	-15.853,83	-7.974,62	-8.048,25	-11.127,62	-28.135,00	-3.820,00	-3.270,00	-2.412,00	-2.240,00	-28.430,00	-55.457,49	-72.249,64	-23.207,85	-28.485,00	-17.471,47	-21.365,00	-162.778,96	-199.566,00				
<u>RESULTAT GENERAL CIRTEF ABL</u>		REVENUS NETS	2020	-32.853,83	-28.950,62	35.611,75	4.136,38	-34.981,00	7.962,00	-17.080,00	-29.700,00	-81.145,49	76.390,83	-158.325,32	-41.251,00	-36.837,47	-36.837,47	-196.128,96	-24.695,00					

2020 2019 AISBI CIBTEE IE

BENEFICE BRUT	CIRTEF	697,17	8:407,00	79.495,53	33.963,00	7.742,00	24.427,00	-37.287,00	-1.393,00	-19.713,00	-8.447,00	-4.050,00	-27.736,47	-35.712,00	19.796,06	8.366,00	98.579,06	-78.782,00
---------------	--------	--------	----------	-----------	-----------	----------	-----------	------------	-----------	------------	-----------	-----------	------------	------------	-----------	----------	-----------	------------

LE CIRTEF AISBL		2020		2021		CENTRE													
POSTE	NOTES	BUDGET	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL	BUDGET	TOTAL	VARIANCE	
		MENSUEL													2021	ANNUEL	2020	2020/2021	
DEPENSES																			
SERVICES ET BIENS DIVERS	CENTRE	20.430,83	11.300,00	28.011,47	12.200,00	28.115,00	11.080,00	28.950,00	11.370,00	10.920,00	29.110,00	11.165,00	28.151,47	27.625,00	237.997,34	245.170,00	121.559,94	119.338,00	
ENTRETIEN BATIM. GROS CEUVRE & EXTERIEUR		10.000,83	1.170,00	17.881,47	2.070,00	17.985,00	950,00	18.820,00	1.240,00	790,00	18.980,00	1.035,00	18.021,47	17.795,00	116.437,34	120.010,00	96.437,94	20.000,00	
NETTOYAGE LOCAL ET IMMEUBLE		175,00	145,00	145,00	145,00	145,00	0,00	0,00	0,00	145,00	145,00	0,00	0,00	145,00	1.740,00	2.100,00	1.740,00	0,00	
FRAIS FAUT ELECTRIQUE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FRAIS GARDIENNAGE ET SECURITE		290,00	290,00	290,00	290,00	290,00	290,00	290,00	290,00	290,00	290,00	290,00	290,00	290,00	3.480,00	3.480,00	3.480,00	0,00	
CARBURANT GROUPE ELECTROGENE		230,00	230,00	230,00	230,00	230,00	230,00	230,00	230,00	230,00	230,00	230,00	230,00	230,00	230,00	230,00	2.760,00	2.760,00	
ENTRETIEN EQUIPEMENT DE PRODUCTION		43,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	415,00	415,00	415,00	0,00
TELEPHONE-GSM-FAX-POSTE		83,33	195,00	0,00	0,00	195,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	520,00	520,00	520,00	0,00
FRAIS ENTRETIEN MATERIEL BUREAU		25,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00	250,00	250,00	250,00	0,00
FOURNITURES ET IMPRIMES BUREAU		41,67	85,00	0,00	120,00	0,00	30,00	0,00	130,00	0,00	75,00	0,00	60,00	0,00	500,00	500,00	500,00	0,00	
ACHATS PETITES FOURNITURES		12,50	10,00	0,00	15,00	0,00	15,00	0,00	10,00	0,00	20,00	0,00	15,00	0,00	150,00	150,00	115,00	115,00	
FRAIS INFORMATIQUE		20,00	0,00	91,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182,94	182,94	0,00	0,00
FRAIS AMENAGEMENT NVELLE STRUCTURE		8.500,00	0,00	17.000,00	0,00	17.000,00	0,00	17.000,00	0,00	17.000,00	0,00	17.000,00	0,00	15.400,00	15.400,00	102.400,00	80.400,00	20.000,00	20.000,00
PERSONNES MISES A DISPOSITION		125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	0,00	
FRAIS DE RECEPTION / RELATIONS PUBLIQUES		208,33	0,00	0,00	450,00	0,00	0,00	450,00	0,00	450,00	0,00	450,00	0,00	450,00	0,00	450,00	450,00	450,00	0,00
FRAIS DE MISE EN ACTIVITES		208,33	0,00	0,00	450,00	0,00	0,00	450,00	0,00	450,00	0,00	450,00	0,00	450,00	0,00	450,00	450,00	450,00	0,00
REMUNERATIONS, CHARGES SOCIALES, ET PENSIONS		10.400,00	10.100,00	10.100,00	10.100,00	10.100,00	10.100,00	10.100,00	10.100,00	10.100,00	10.100,00	10.100,00	10.100,00	10.100,00	121.200,00	124.800,00	24.762,00	99.938,00	
REMUNERATIONS ET AV. SOC. BRUTS SG		7.000,00	7.000,00	7.000,00	7.000,00	7.000,00	7.000,00	7.000,00	7.000,00	7.000,00	7.000,00	7.000,00	7.000,00	7.000,00	7.000,00	84.000,00	84.000,00	0,00	84.000,00
CHARGES PATRONALES SG		1.200,00	1.200,00	1.200,00	1.200,00	1.200,00	1.200,00	1.200,00	1.200,00	1.200,00	1.200,00	1.200,00	1.200,00	1.200,00	1.200,00	14.400,00	14.400,00	14.400,00	0,00
REMUNERATION SET AV. SOC. BRUTS RESP CENTRE		1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	18.000,00	18.000,00	18.000,00	0,00
CHARGES PATRONALES RESP. CENTRE		400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	4.800,00	4.800,00	4.800,00	0,00
ASSURANCE TRAVAIL SG ET RESP. CENTRE		300,00	0,00	3.500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3.600,00	3.600,00	2.160,00	1.340,00
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHARGES FINANCIERES		30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	360,00	360,00	360,00	0,00
INTERETS BANCAIRES DEBTEURS		30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	360,00	360,00	360,00	0,00
FRAIS BANCAIRES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REVENUS	CENTRE																		
C-PRODUCTIONS - PRESTATIONS		2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	
FORMATIONS -		1.250,00	1.250,00	1.250,00	1.250,00	1.250,00	1.250,00	1.250,00	1.250,00	1.250,00	1.250,00	1.250,00	1.250,00	1.250,00	1.250,00	1.250,00	1.250,00	1.250,00	
PARTENARIAT ET OPERATIONS SPECIALES		2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	24.000,00	24.000,00	24.000,00	0,00
TOTAL REVENU	CENTRE	5.750,00	5.750,00	5.750,00	5.750,00	5.750,00	5.750,00	5.750,00	5.750,00	5.750,00	5.750,00	5.750,00	5.750,00	5.750,00	5.750,00	5.750,00	5.750,00	5.750,00	
RESULTAT NET COTONOU		-14.680,83	-5.550,00	-22.261,47	-6.450,00	-22.365,00	-5.330,00	-23.200,00	-5.620,00	-5.100,00	-23.360,00	-5.415,00	-22.401,47	-21.875,00	-168.397,94	-176.170,00	-121.559,94	-50.938,00	